

AID environnement

L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

24 Rue Auguste Chabrières

75015 PARIS

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Projet : Centre commercial à ISLE SUR LE DOUBS (25)

RAPPORT D'ETUDE

Chargée d'étude	Superviseur	Date	Version
Laurie MEYER	Pauline GRONDIN	14/02/2018	V ₁
		23/03/2018	V ₂
		26/03/2018	V ₃

Siège social : 12 Rue Plantevin - 42 000 SAINT ETIENNE - Tel 04 77 74 84 99 - Fax 04 77 61 24 80

Agence Rhône-Alpes Est : Business Center des Cesardes, 275 Route des Creuses - 74 600 SEYNOD

www.ad-environnement.fr / contact@ad-environnement.fr

A.D Environnement - Siret 481 703 270 00035



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	3
2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....	4
2.1. DESCRIPTION DU SITE.....	4
2.2. PRESENTATION DU PROJET.....	6
2.3. RUBRIQUES ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET IMPACTS POTENTIELS.....	16
3.1. RELIEF ET MORPHOLOGIE.....	16
3.2. GEOLOGIE.....	16
3.3. EAUX DE SURFACE.....	17
3.3.1. <i>Qualité des eaux</i>	18
3.3.2. <i>Données quantités</i>	18
3.3.3. <i>Les zones humides</i>	18
3.4. EAUX SOUTERRAINES.....	19
3.4.1. <i>Qualité des eaux</i>	19
3.4.2. <i>Données quantités</i>	19
3.4.3. <i>Usage des eaux</i>	20
3.5. MILIEUX NATURELS.....	22
3.6. RISQUES MAJEURS.....	23
3.6.1. <i>Risques d'inondations</i>	23
3.6.2. <i>Retrait gonflement des argiles</i>	24
3.6.3. <i>Risque minier</i>	24
3.6.4. <i>Risque sismique</i>	24
3.6.5. <i>Risque industriel et technologique</i>	24
3.7. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET NUISANCES POTENTIELLES.....	27
3.7.1. <i>Qualité de l'air</i>	27
3.7.2. <i>Emissions lumineuses</i>	28
3.7.3. <i>Bruit</i>	28
3.7.4. <i>Risques sanitaires</i>	29
3.8. IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER.....	29
3.8.1. <i>Monuments historiques</i>	29
3.8.2. <i>ZPPAUP</i>	30
4. INTEGRATION DU PROJET DANS LE CONTEXTE URBAIN.....	30
4.1. OCCUPATION DU SOL.....	30
4.2. ORGANISATION URBAINE.....	31
4.3. MESURES PREVENTIVES D'INTEGRATION.....	32
5. CONCLUSION.....	33

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation du site sur fond cartographique de l'IGN (source : Infoterre)	4
Figure 2. Extrait du cadastre (source : cadastre.gouv).....	5
Figure 3. Présentation du site dans son environnement sur vue aérienne (source : Google Earth).....	6
Figure 4. Plan de masse avec zones humides	9
Figure 5. Plan de masse zones humides et tableaux récapitulatifs des surfaces et pourcentage.....	10
Figure 6. Plan de masse et points ramassage déchets.....	11
Figure 7. Coupes du terrain et des constructions	13
Figure 8. Plan de masse mis à jour le 15/02/2018.....	14
Figure 9. Extrait de la carte géologique de Montbéliard au 1/50 000 ^{ème} (source : BRGM).....	16
Figure 10. Localisation des cours d'eau et plan d'eau présents dans la zone d'étude (source : Géoportail)	17
Figure 11. Localisation des points d'eau présents dans la zone d'étude (source : Infoterre)	20
Figure 12. Situation des périmètres de protection des captages sur la commune de l'Isle sur le Doubs.....	20
Figure 13. Localisation de la zone naturelle inventoriée aux alentours du site d'étude.....	22
Figure 14. Extrait du PPRI du Doubs Central (carte des aléas)	23
Figure 15. Extrait du PPRI du Doubs Central (carte réglementaire)	23
Figure 16. Localisation des sites BASOL et BASIAS.....	26
Figure 17. Emplacement du Chalet Mercier par rapport au site	29
Figure 18. Photographies aériennes historiques du site.....	30
Figure 19. Zonage du PLU et plan des servitudes	31

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Tableau récapitulatifs des données de qualité du Doubs en amont et en aval de l'Isle-sur-le-Doubs.....	18
Tableau 2. Caractéristiques du point d'eau aux abords du site.....	19
Tableau 3. Caractéristiques du site BASOL présents sur site	24
Tableau 4. Caractéristiques des sites BASIAS présents sur site	25
Tableau 5. Caractéristiques des sites BASIAS présents dans un rayon de 500 m autour du site	25

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du transfert d'un centre commercial INTERMARCHE sur la commune de l'ISLE SUR LE DOUBS (25), le Maître d'Ouvrage souhaite réaliser un état des lieux environnemental du site afin de mieux maîtriser les enjeux associés.

Selon ses caractéristiques, le site visé est soumis à une procédure cas par cas au titre de la nomenclature annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (Rubrique 41 – relative à la création d'aires de stationnement).

Afin de répondre à cette demande de l'autorité environnementale et d'anticiper les éventuels enjeux environnementaux inhérents à ce projet, A.D Environnement a été sollicité pour réaliser un état des lieux environnemental global et le dossier d'examen au cas par cas.

La présente étude confronte les caractéristiques du projet avec les exigences réglementaires et la vulnérabilité environnementale des milieux susceptibles d'être impactés.

Ce rapport synthétise les éléments suivants :

- Caractéristiques du site et du projet d'aménagement,
- Cadre réglementaire,
- Enjeux environnementaux et impacts potentiels,
- Intégration urbanistique, patrimoniale et paysagère.

Le formulaire Cerfa n°14734-03 de demande d'examen au cas par cas est renseigné en annexe 1.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

2.1. Description du site

Le site d'implantation du projet est localisé à l'Isle sur le Doubs dans le département du Doubs en région Bourgogne-Franche-Comté. La commune comptabilise environ 3 100 habitants et fait partie de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

Le site est localisé en rive gauche du Doubs, à l'Ouest du canal du Rhône au Rhin et au Sud-Ouest du centre-ville. Il se trouve à l'Ouest de l'Avenue Foch (RD683).

Les parcelles concernées sont référencées AI 163, 164, 182, 227, 228, 258, 295, 296, 297, 298, 299, 301, 302 et présentent une superficie d'environ 43 800 m². (Voir figure 2)

La carte suivante localise le site dans son environnement proche.

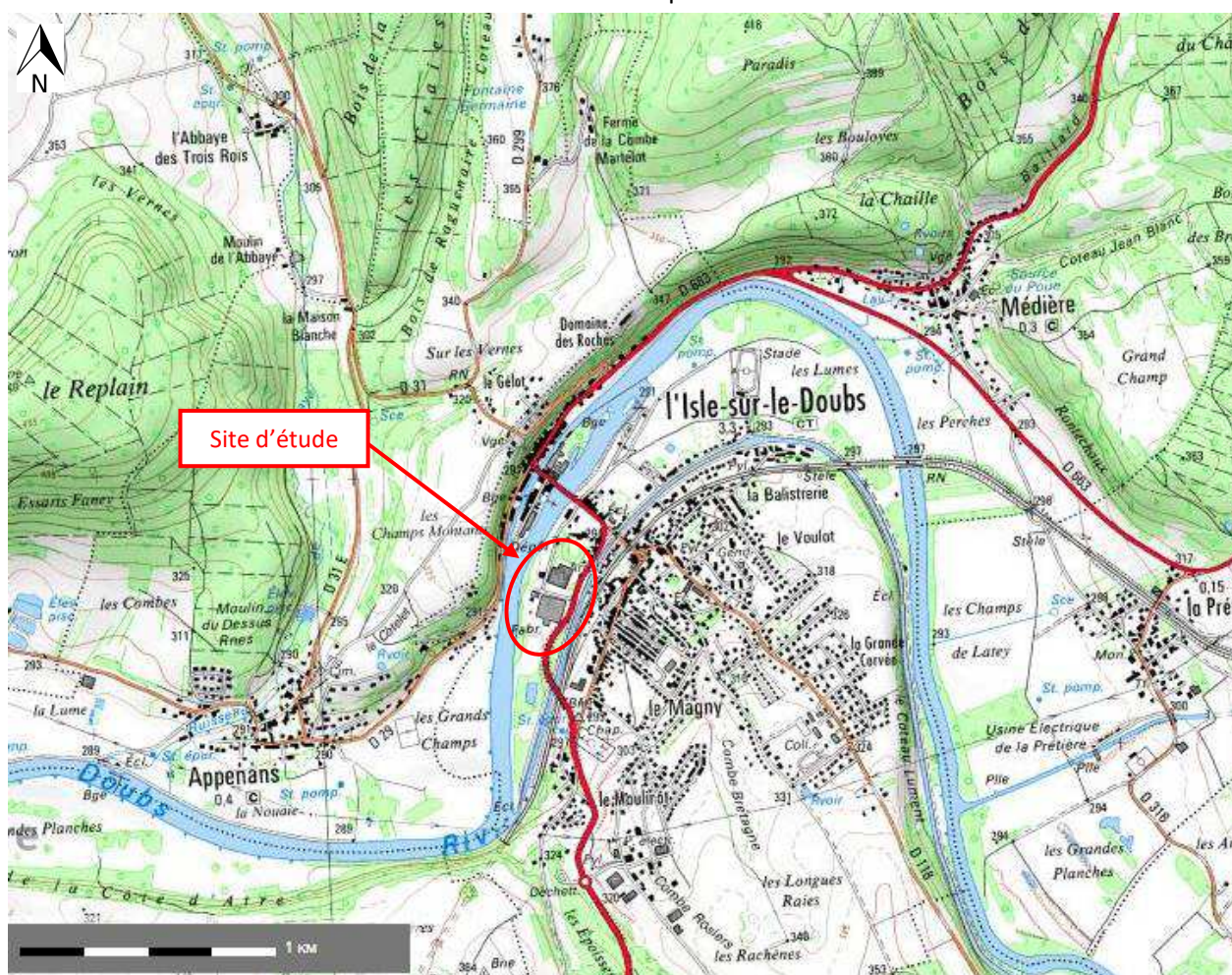


Figure 1. Localisation du site sur fond cartographique de l'IGN (source : Infoterre)

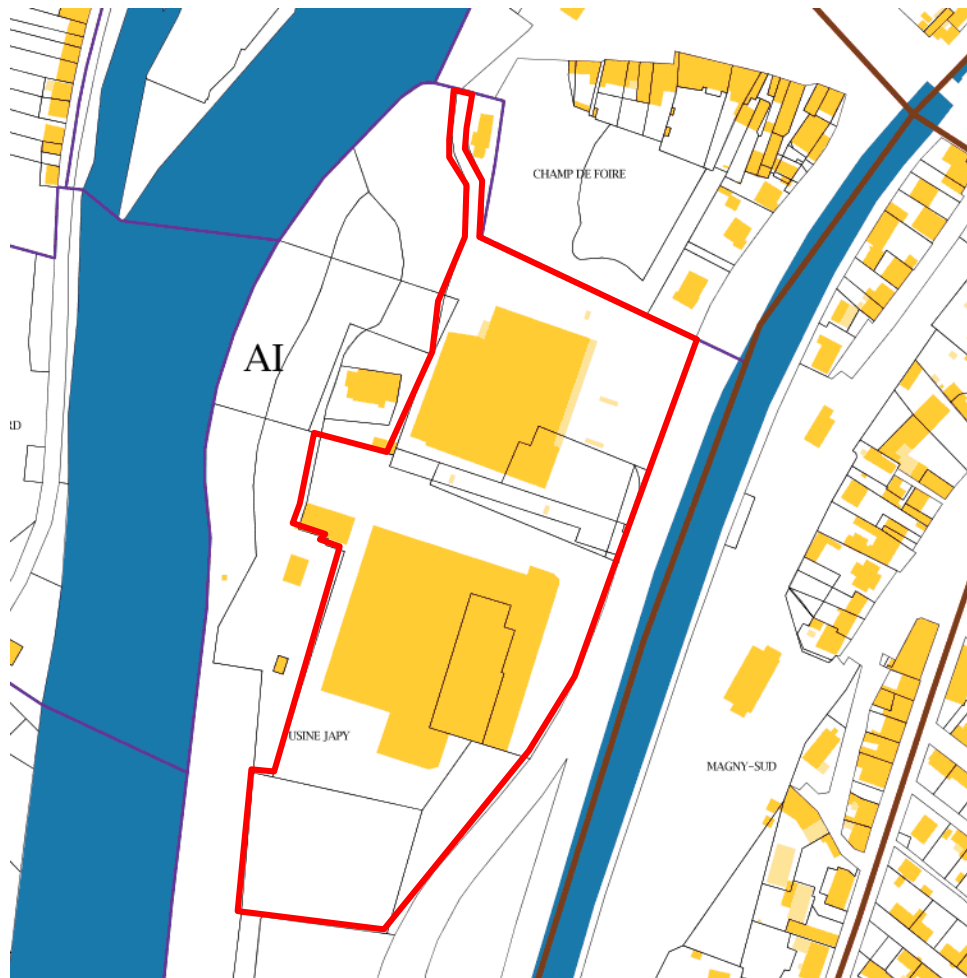


Figure 2. Extrait du cadastre (source : cadastre.gouv)

Le site est actuellement occupé au Sud par des bâtiments industriels « ancienne usine GFD » et au Nord par l'Intermarché composé d'une surface de vente, un parking, une station de lavage et une station-service.

Il est entouré :

- au Nord par une zone arborée et des habitations,
- à l'Est par la Route Départementale 683 puis par le canal du Rhône au Rhin,
- à l'Ouest par des zones arborées et enherbées et par une habitation puis par le Doubs,
- au Sud par des zones arborées et enherbées.

Le contexte environnant est à dominante de milieu naturel. La figure 3 ci-après présente ce contexte.

Une visite de site a été réalisée le 1 Février. Un reportage photographique est présenté en annexe 2.



Figure 3. Présentation du site dans son environnement sur vue aérienne (source : Google Earth)

2.2. Présentation du projet

Le projet consiste à démolir l'Intermarché existant et les bâtiments industriels présents au Sud du site puis à la création d'un nouveau centre commercial Intermarché avec 3 cellules commerciales.

Le site est actuellement quasi entièrement imperméabilisé, les extérieurs étant en grande partie goudronnés. Des espaces verts seront créés dans le cadre du projet afin d'intégrer au mieux le site dans les milieux avoisinants. (Voir plan de masse)

3 parkings seront créés :

- Parking personnel avec 33 places et 1 abri à vélos,
- Parking côté Intermarché de 272 places dont :
 - 7 places PMR,
 - 6 places jeunes maman,
 - 8 bornes de recharge pour voitures électriques,
 - 3 abris 2 roues.

- Parking côté cellules commerciales avec 115 places dont :
 - 3 places PMR,
 - 6 places jeunes maman,
 - 7 bornes de recharge pour voitures électriques,
 - 14 places covoiturage,
 - 2 abris 2 roues.

La station-service comprendra 6 pistes de distribution. Un séparateur hydrocarbure sera installé afin de récupérer les eaux pluviales au niveau des pistes et du dépotage. La station de lavage sera composée de 2 portiques rouleaux, 2 aires de lavage haute pression et 2 aires « aspirateur et gonflage ». Celle-ci sera équipée d'un séparateur relié aux eaux usées. Les eaux seront ensuite rejetées au réseau public.

Ce projet permettra d'augmenter la surface de vente notamment en ajoutant trois cellules commerciales en plus de l'Intermarché. Celle-ci sera de 8 515 m² (Intermarché, boutiques, restauration/snacking, mail et cellules commerciales).

Ce projet permettra :

- De conserver et de maintenir les commerces de proximité afin de satisfaire les besoins des habitants,
- De réaliser un magasin plus fonctionnel et répondant aux enjeux de développement durable actuels,
- De réhabiliter la parcelle Sud, ancien site GFD,
- De créer des emplois (50 avec les cellules commerciales).

Le projet sera phasé de la manière suivante :

1. La démolition totale de l'usine JAPY/GFD et réalisation de la dépollution des sols au droit de celle-ci,
2. La création d'une surface de vente Intermarché de 4 200 m²,
3. La réalisation du giratoire et du parking Intermarché,
4. L'ouverture de l'Intermarché,
5. Création de la nouvelle station-service avec 6 pistes de distribution puis mise en service,
6. La démolition de l'ancien Intermarché et le démantèlement de l'ancienne station-service,
7. La création de trois cellules commerciales de 1 000 m², de la nouvelle station de lavage et du parking Nord,
8. L'ouverture de la nouvelle station de lavage et des cellules commerciales ainsi que le démantèlement de l'ancienne station de lavage,
9. Finalisation VRD et plantations.

Les plans et coupes du projet sont présentés sur les figures 4 à 7 en page suivante.

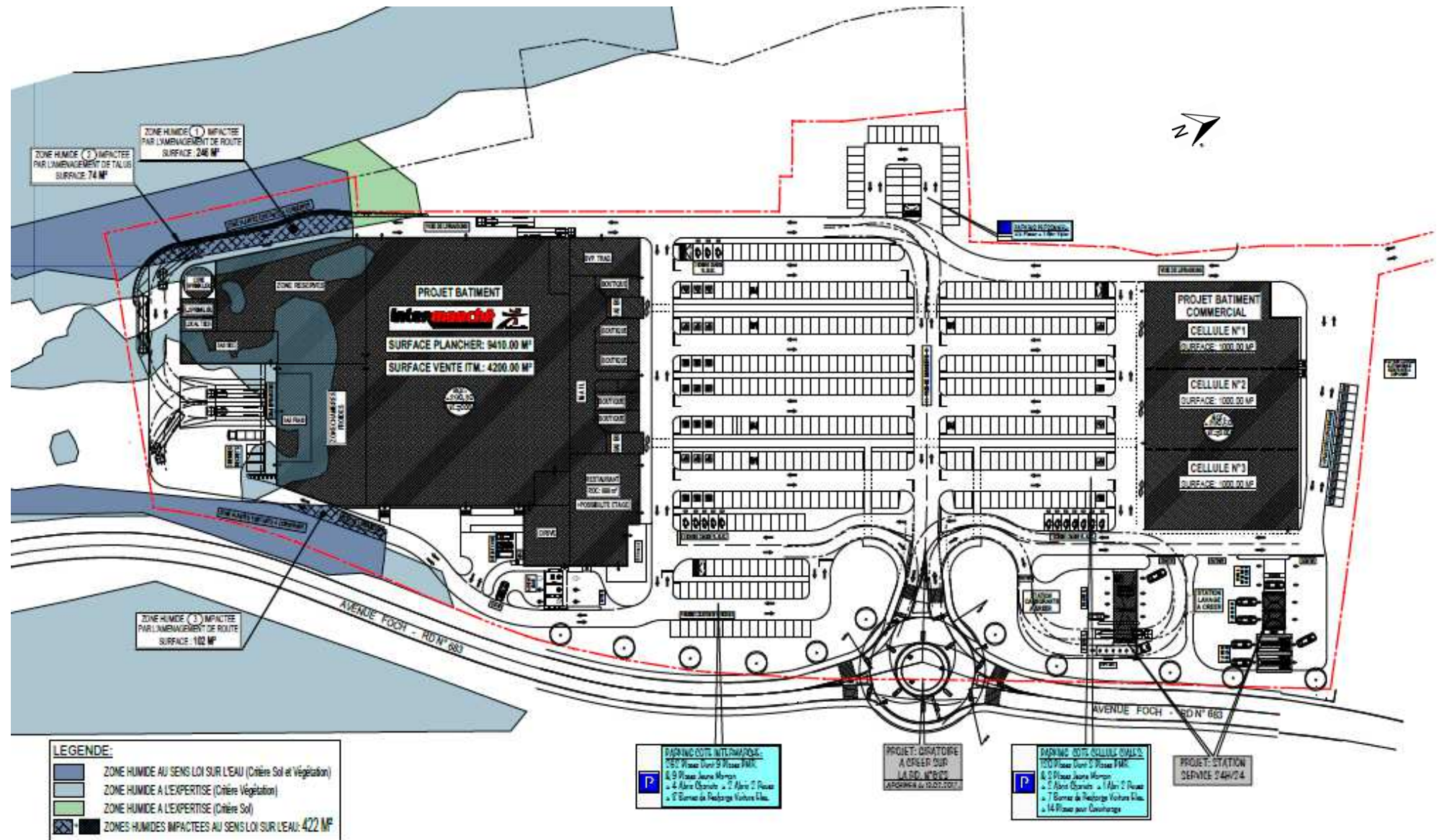
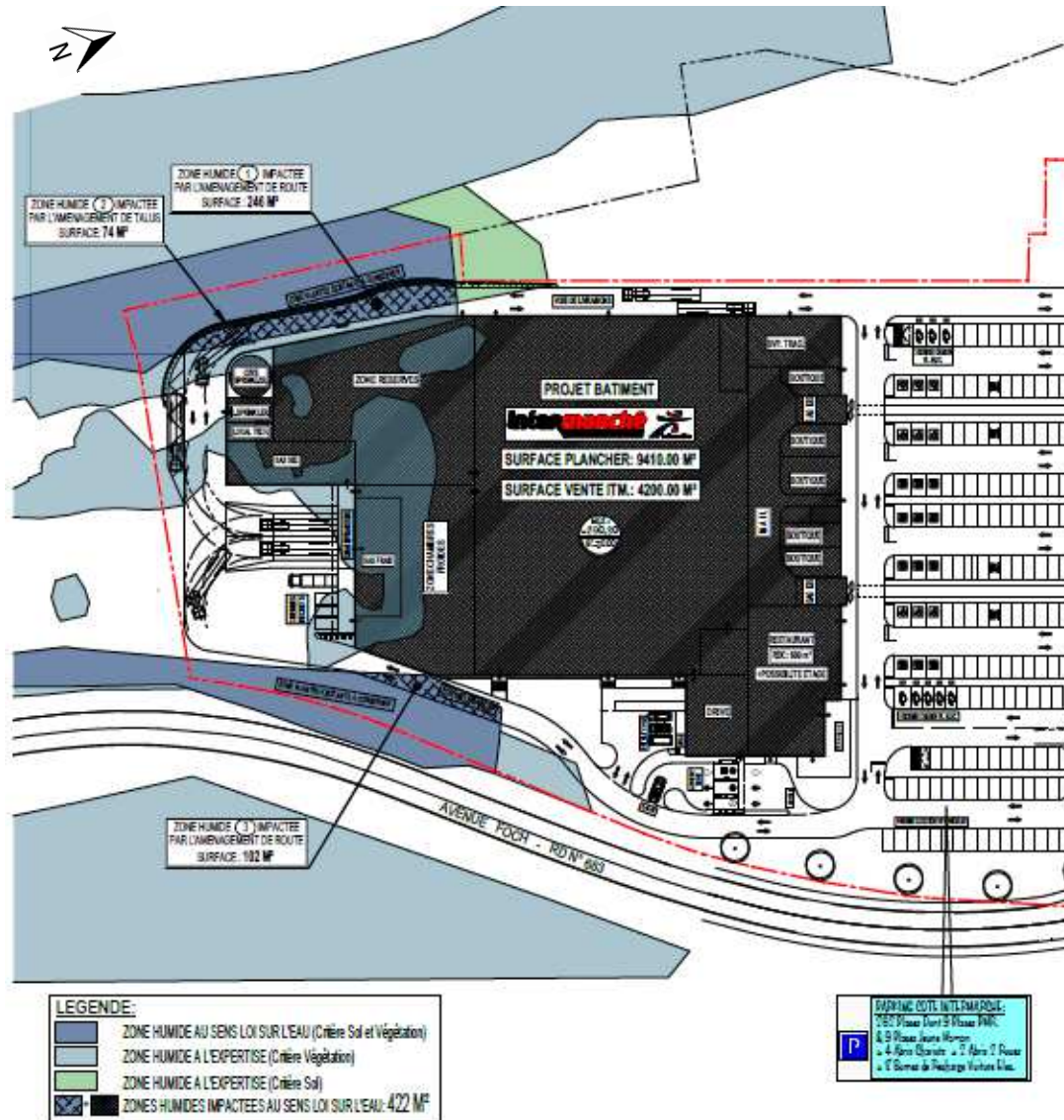


Figure 4. Plan de masse avec zones humides



PROJET CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ À L'ISLE SUR LE DOUBS

RECAPITULATIF DES SURFACE (en m²)

A	Surface totale du terrain de projet	43741,00
B	Surface totale des zones humides soumises à l'étude de la loi sur l'eau	1510,00
C	Surface de la zone humide soumises à l'étude de la loi sur l'eau et impactée par l'aménagement du projet	422,00
C.1	Emprise de la zone humide impactée par l'aménagement de route	348,00
C.2	Emprise de la zone humide impactée par l'aménagement de talus	74,00

PROPORTION DES ZONES HUMIDES, SOUMISES À LA LOI SUR L'EAU, PAR-RAPPORT À LA SURFACE TOTALE DU TERRAIN

A	Surface totale du terrain de projet	100,00%
B	Surface totale des zones humides soumises à l'étude de la loi sur l'eau	3,45%
C	Surface de la zone humide soumises à l'étude de la loi sur l'eau et impactée par l'aménagement du projet	0,96%
C.1	Emprise de la zone humide impactée par l'aménagement de route	0,79%
C.2	Emprise de la zone humide impactée par l'aménagement de talus	0,17%

PROPORTION DES ZONES HUMIDES IMPACTES PAR L'AMENAGEMENT ET SOUMISES À LA LOI SUR L'EAU PAR-RAPPORT À L'EMPRISE TOTALE DE LA ZONE HUMIDE SUR LE TERRAIN

B	Surface totale des zones humides soumises à l'étude de la loi sur l'eau	100,00%
C	Surface de la zone humide soumises à l'étude de la loi sur l'eau et impactée par l'aménagement du projet	27,94%
C.1	Emprise de la zone humide impactée par l'aménagement de route	23,04%
C.2	Emprise de la zone humide impactée par l'aménagement de talus	4,90%

Figure 5. Plan de masse zones humides et tableaux récapitulatifs des surfaces et pourcentage

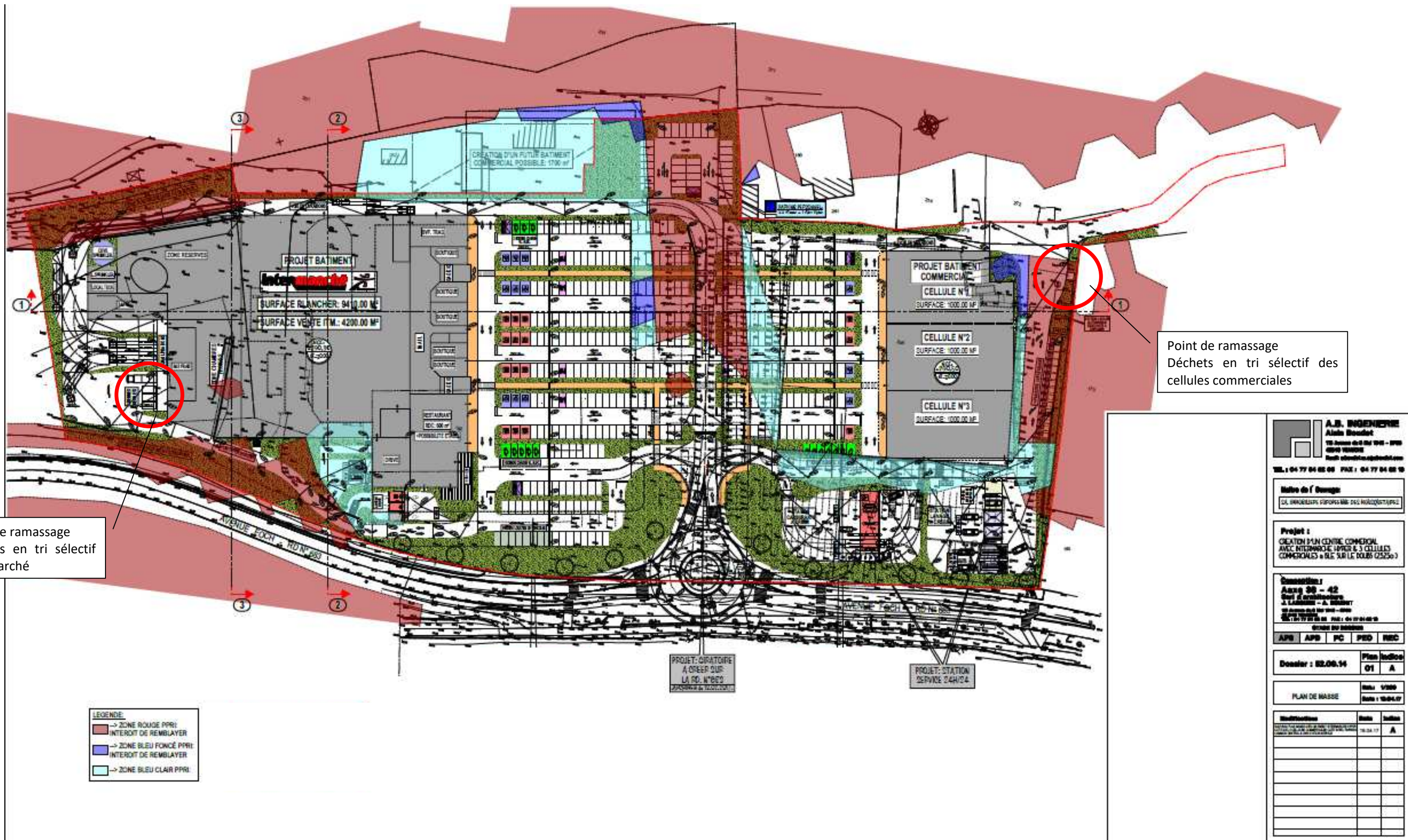
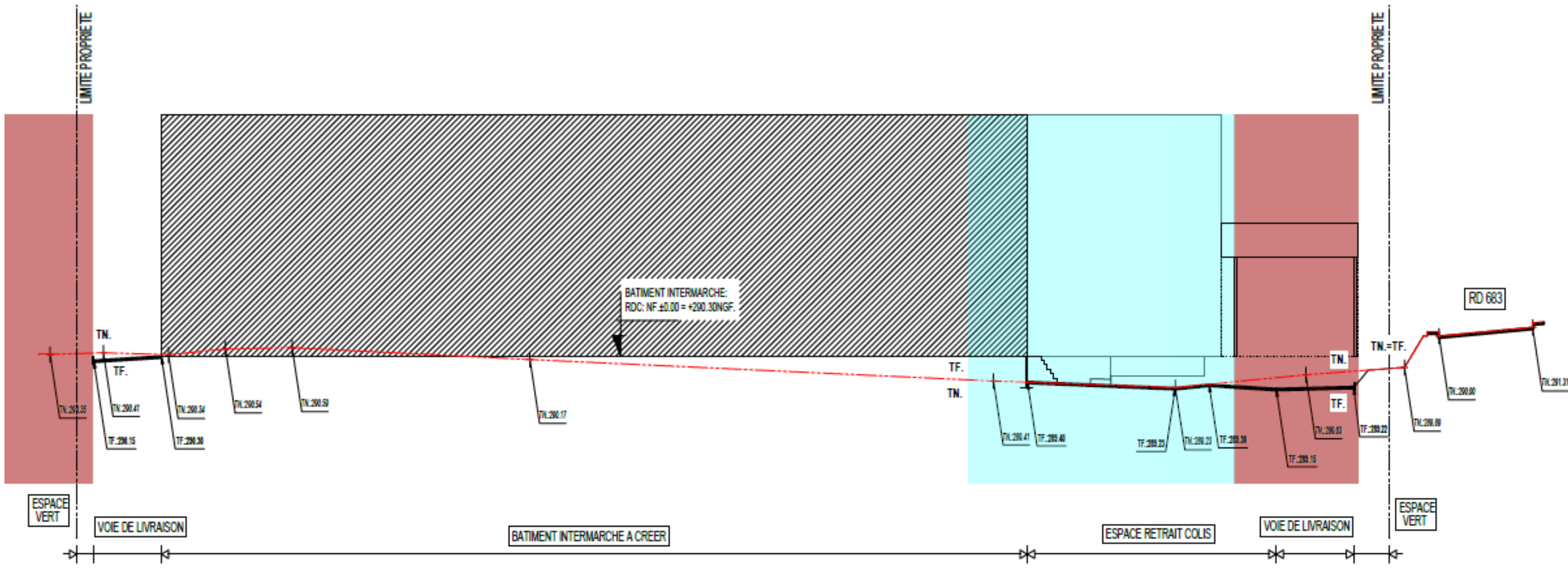
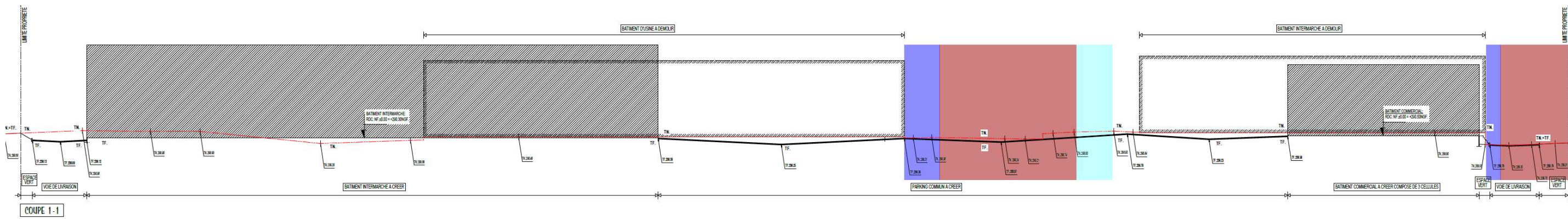


Figure 6. Plan de masse et points ramassage déchets



LEGENDE:

- - - PROFIL TERRAIN NATUREL (TN.)
- ZONE ROUGE DU PPRI.
- ZONE BLEU FONCÉ DU PPRI.
- ZONE BLEU CLAIR DU PPRI.

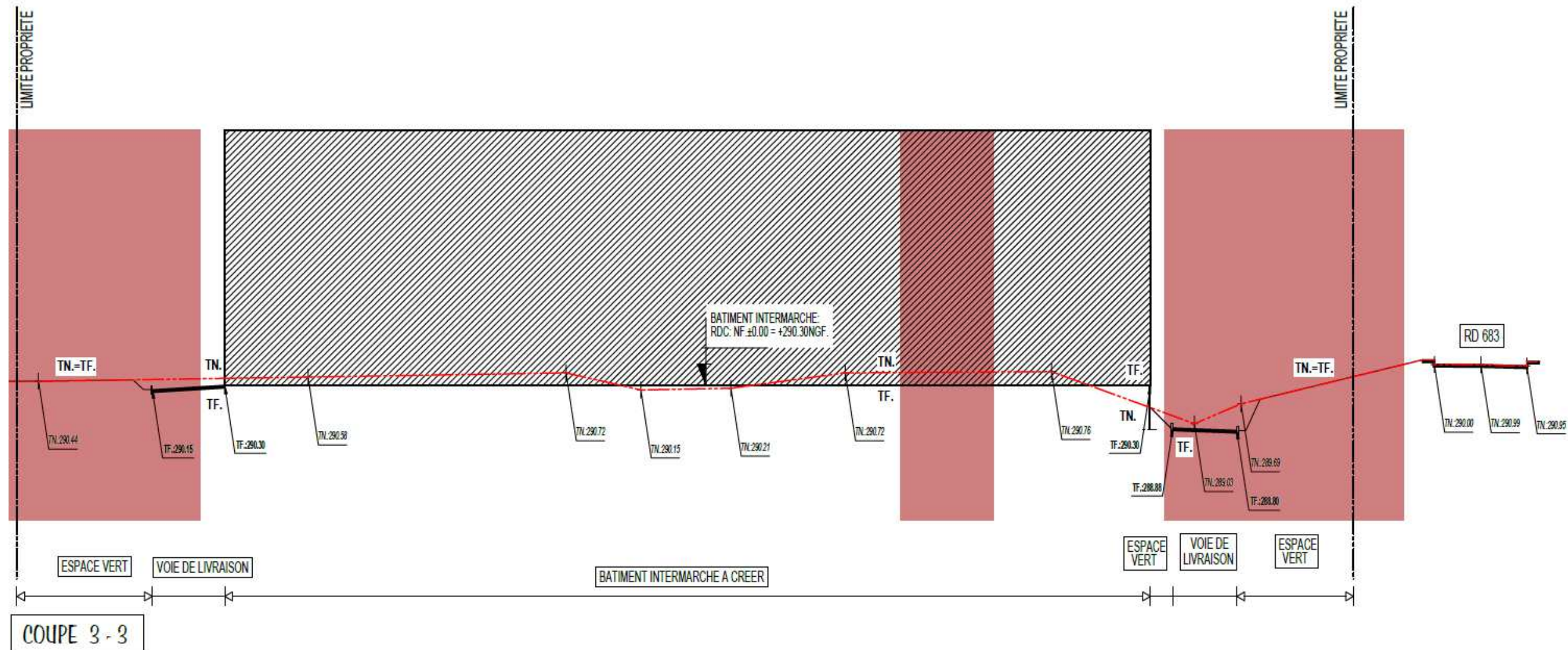


Figure 7. Coupes du terrain et des constructions

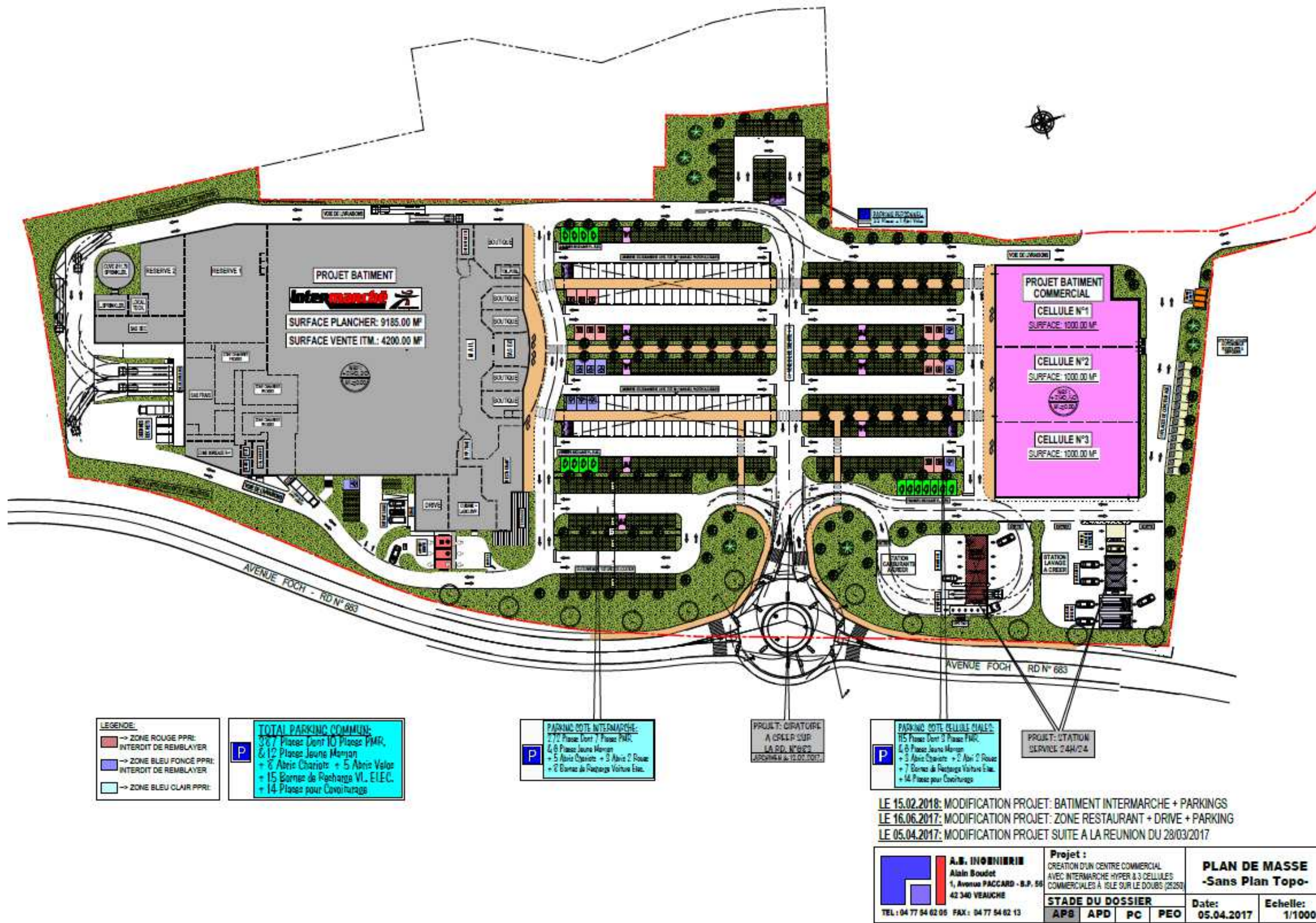


Figure 8. Plan de masse mis à jour le 15/02/2018

2.3. Rubriques Article R122-2 du Code de l'Environnement

La nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement précise pour chaque catégorie d'aménagements, d'ouvrages et de travaux les dispositions applicables en matière d'évaluation par l'autorité environnementale.

Le projet porte sur la création d'un supermarché avec la création d'un parking de 420 places de stationnements.

D'après ses caractéristiques présentées au paragraphe 2.2, le projet répond à la catégorie 41 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement : « Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ».

Pour cette catégorie sont soumis à un examen au cas par cas les « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ».

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET IMPACTS POTENTIELS

3.1. Relief et morphologie

La parcelle support est positionnée à 290 m NGF d'altitude et présente un dénivelé faible avec une pente de 4% sur la partie Sud du site. Le site sera remodelé, les mouvements de terre seront limités car le site se trouve en zone inondable, soumis à la loi sur l'eau et la protection de zones humides partielles.

L'aménagement projeté occasionnera des déblais/remblais de faible importance.

3.2. Géologie

Sources : Banque de données du Sous-Sol (<http://infoterre.brgm.fr>)
Carte géologique n°474 de Montbéliard au 1/50 000^{ème}

Le site est positionné au droit d'alluvions fluviales du Doubs (noté Fz sur la figure ci-dessous).

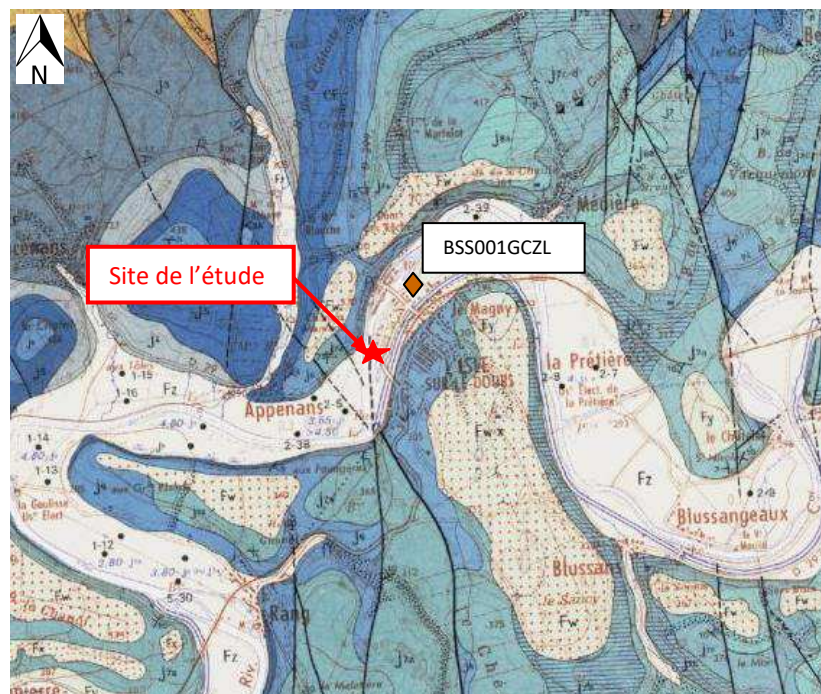


Figure 9. Extrait de la carte géologique de Montbéliard au 1/50 000^{ème} (source : BRGM)

Un sondage de sol a été réalisé à 450 m du site, celui-ci permet d'apporter des informations sur la géologie locale (BSS001GCZL) :

- 0 à 1,3 m : Remblais de galets
- 1,3 à 2,5 m : Limon gris vert sableux
- 2,5 à 4,2 m : Limon gris vert, sable et galets
- 4,2 à 6,5 m : Calcaire gris rose très fracturé, nombreux petits morceaux
- 6,5 à 10 m : Calcaire blanc rosé fracturé, morceaux de 10 à 20 cm
- 10 à 13 m : Calcaire gris clair assez continu
- 13 à 15 m : Calcaire gris assez fracturé

Une étude géotechnique a été réalisée en 2016 par Sol Etude (ANNEXE 3). Celle-ci conclut à la présence de sols riches en argiles.

Le contexte géologique n'est pas défavorable au projet présenté. La présence d'argiles n'est pas favorable à l'infiltration des eaux pluviales.

3.3. Eaux de surface

Sources : Géoportail

Portail des données sur l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

sierm.eaurmc.fr

<http://www.hydro.eaufrance.fr>

Le territoire communal de l'Isle-sur-le-Doubs est bordé sur sa limite Nord par le Doubs, s'écoulant d'Est en Ouest pour se jeter dans la Saône au niveau de Verdun-sur-le-Doubs à 130 km à l'Ouest. Le canal du Rhône au Rhin, parallèle au Doubs débute à environ 800 m au Sud du site.

Le projet est encadré à l'Est par le Canal et à l'Ouest le Doubs.



Figure 10. Localisation des cours d'eau et plan d'eau présents dans la zone d'étude (source : Géoportail)

Le département du Rhône est concerné par le SDAGE « Rhône-Méditerranée » appliqué jusqu'en 2021. Le SDAGE est chargé de fixer les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs fait partie du bassin versant de la Saône. La commune n'est concernée par aucun SAGE.

La qualité des eaux du Doubs est suivie par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée.

3.3.1. Qualité des eaux

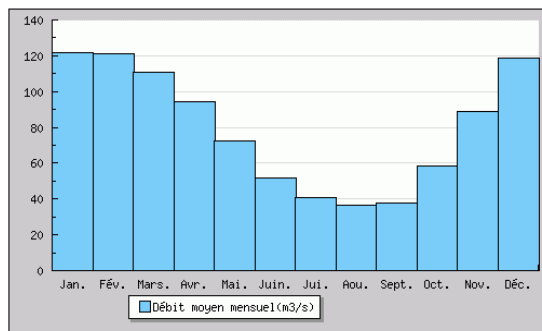
Stations de mesures de la qualité	Etat écologique										Etat chimique									
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
06027000 DOUBS COLOMBIER-FONTAINE 1 A	MED	MED	MOY	MED	MED	MAUV	MED	MOY	MOY	MOY	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	MAUV	MAUV
06018185 DOUBS HYEUVRE-PAROISSE A	MOY	MOY	MOY	MED	MAUV	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	-	MAUV	MAUV	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV

Tableau 1. Tableau récapitulatifs des données de qualité du Doubs en amont et en aval de l'Isle-sur-le-Doubs

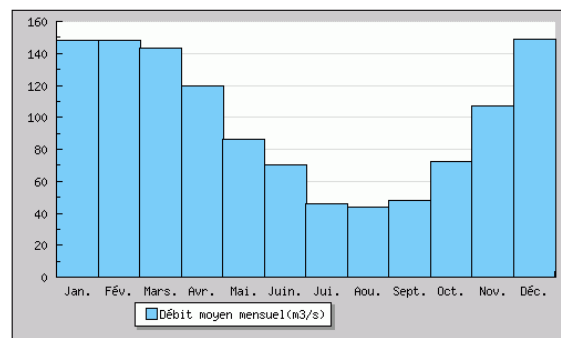
Les stations de mesures de la qualité des eaux du Doubs situées à environ 8km en amont et 13 km en aval du site présentent un mauvais état chimique et un état écologique moyen.

3.3.2. Données quantités

Les écoulements mensuels à la station de Voujeaucourt (U2402010) en amont hydraulique calculé sur 49 ans sont les suivants :



Les écoulements mensuels à la station de Besançon (U2512010) en aval hydraulique calculé sur 67 ans sont les suivants :



On observe un débit moyen sur l'année de 79,4 m³ à la station de Voujeaucourt et de 98,3 m³ à la station de Besançon.

3.3.3. Les zones humides

Les zones humides, présentées sur les figures 4 et 5, se trouvent au Sud du site, elles ne sont pas référencées comme sites RAMSAR. Les aménagements de route et de talus impacteront 422 m² au sens Loi sur l'eau.

Une étude hydraulique et un dossier de déclaration Loi sur l'eau sont en cours de réalisation, ceux-ci seront également adressés à la DREAL.

Le projet d'aménagement n'affectera pas les berges et/ou le lit du Doubs. Les impacts du projet sur le milieu naturel superficiel seront détaillés dans le dossier réglementaire Loi sur l'eau. Les mesures compensatoires définies en accord avec la Police de l'eau seront mises en œuvre.

3.4. Eaux souterraines

Sources : Banque de données du Sous-Sol (www.infoterre.brgm.fr)
 Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (www.ades.eaufrance.fr)
 Mail du 02/02/2018 de l'ARS Bourgogne/Franche-Comté

Le site d'étude se trouve au droit d'alluvions de la vallée du Doubs (code masse d'eau FRDG306).

Le site se trouve dans l'entité hydrogéologique des « Alluvions de la vallée du Doubs ». C'est une entité hydrogéologique à nappe libre de nature aquifère, de thème alluvial en milieu poreux.

3.4.1. Qualité des eaux

Le site a fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines suite à l'arrêté préfectoral n°2012040-0013 du 5 février 2012 et à des travaux de dépollution du site industriel.

Le dernier suivi de juillet 2012 montre une situation stable pour le paramètre fer. Les résultats sont tous inférieurs aux seuils prescrits.

Les piézomètres seront maintenus comme demandé dans l'arrêté préfectoral afin de poursuivre le contrôle de la qualité des eaux.

3.4.2. Données quantités

D'après les données du BRGM, des points d'eau sont recensés dans un rayon de 1000 m autour du site. Les principales caractéristiques des dix points les plus proches sont renseignées dans le tableau ci-après.

Référence	Nature/usage	Profondeur (m)	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	Localisation par rapport au site
BSS001GCBA	FORAGE/Piézomètre	5	Non connu	Sud du site, ancienne usine
BSS001GCCV	CAVITE NATURELLE/Non connu	Non connue	Non connu	200 m au Nord-Ouest
BSS001GBYP	SONDAGE/Non connu	7,5	Non connu	200 m au Sud-Ouest
BSS001GCBB	FORAGE/Piézomètre	5	2	240 m au Sud
BSS001GBYR	SONDAGE/Non connu	7,5	Non connu	270 m au Nord
BSS001GBXL	SOURCE/Non connu	Non connue	Non connu	300 m à l'Est
BSS001GCBC	FORAGE/Piézomètre	3,5	2,2	320 m au Sud-Ouest
BSS001GCBJ	AFFLEUREMENT/Non connu	Non connue	0,9	340 m au Nord
BSS001GBZL	FORAGE/Piézomètre	15	2,5	420 m au Nord
BSS001GBYN	FORAGE/Piézomètre	7	2,6	650 m au Sud

Tableau 2. Caractéristiques du point d'eau aux abords du site

La carte ci-après permet de localiser les points d'eau par rapport au site.



Figure 11. Localisation des points d'eau présents dans la zone d'étude (source : Infoterre)

3.4.3. Usage des eaux

La consultation des services de l'Agence Régionale de Santé indique qu'il y a deux captages d'alimentation en eau potable sur la commune de l'Isle-sur-le-Doubs. Le site ne se trouve dans aucun des périmètres de protection des captages et en aval hydraulique des points de captage destinés à l'eau potable.

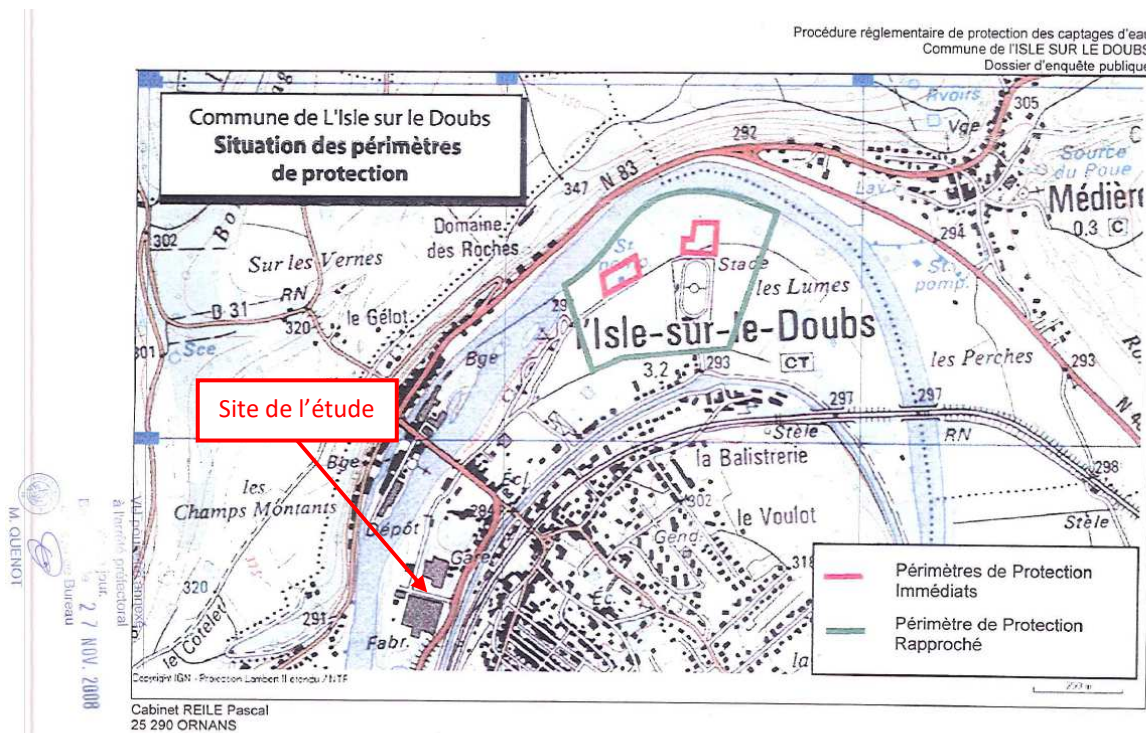


Figure 12. Situation des périmètres de protection des captages sur la commune de l'Isle sur le Doubs

On observe une profondeur d'eau faible entre 0,9 et 2,6 m.

Compte tenu de la faible profondeur des eaux souterraines et de la présence de captages à usage AEP sur la commune, les eaux souterraines sont considérées comme vulnérables et sensibles.

Le projet prévoyant la création d'une station-service et une station de lavage, celles-ci pourraient impactés les eaux en cas de mauvais entretien. Les installations feront l'objet d'entretien et de contrôle régulier afin d'éviter tout risque et respecterons les réglementations en vigueur.

Le projet peut potentiellement impacter les eaux souterraines. Le maintien des piézomètres permettra de contrôler la qualité des eaux souterraines.

3.5. Milieux naturels

Sources : Géoportail

Le site n'est pas situé au droit de zones naturelles remarquables.

La zone naturelle remarquable la plus proche est la ZNIEFF de type 1 : « Le Doubs de Blussangeaux à Clerval » - 430020421 en limite Sud du site.

La disposition géographique de cet ensemble et son périmètre est présenté sur la figure ci-après.

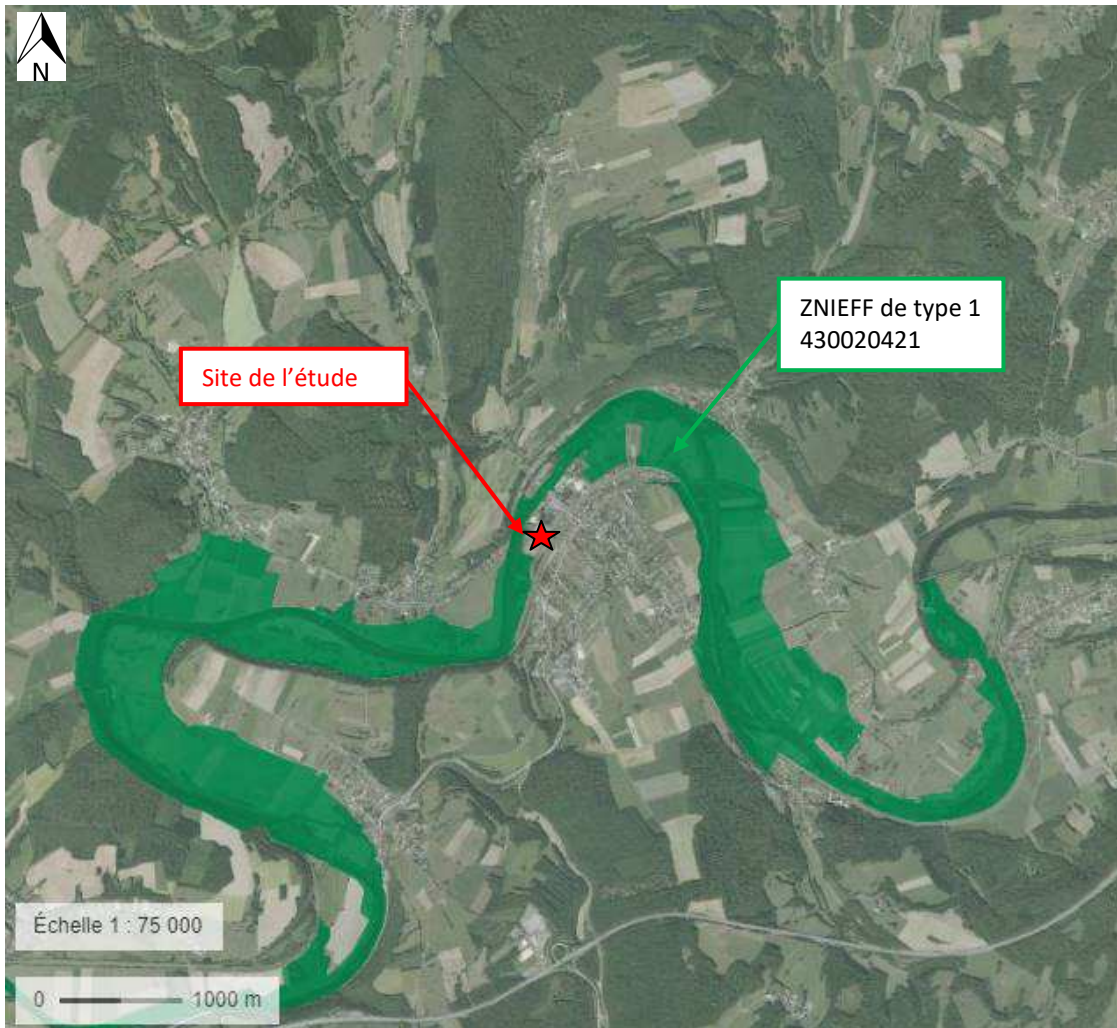


Figure 13. Localisation de la zone naturelle inventoriée aux alentours du site d'étude

Des zones humides au sens loi sur l'eau sont présentes au Sud du site. Le projet prévoit d'impacter 422 m² de zones humides impactées au sens loi sur l'eau. (Cf. 3.3 et études spécifiques complémentaires).

Le site est actuellement en grande partie goudronné en revanche celui-ci prévoit d'affecter une partie des zones humides. L'impact potentiel sur les milieux naturels est donc jugé comme important.

3.6. Risques majeurs

3.6.1. Risques d'inondations

Sources : Portail <http://www.georisques.gouv.fr>
<http://www.doubs.gouv.fr>

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs fait l'objet du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs Central approuvé le 28/03/2008.

Des extraits des cartes d'aléas et réglementaires sont présentés ci-dessous.



Figure 14. Extrait du PPRI du Doubs Central (carte des aléas)

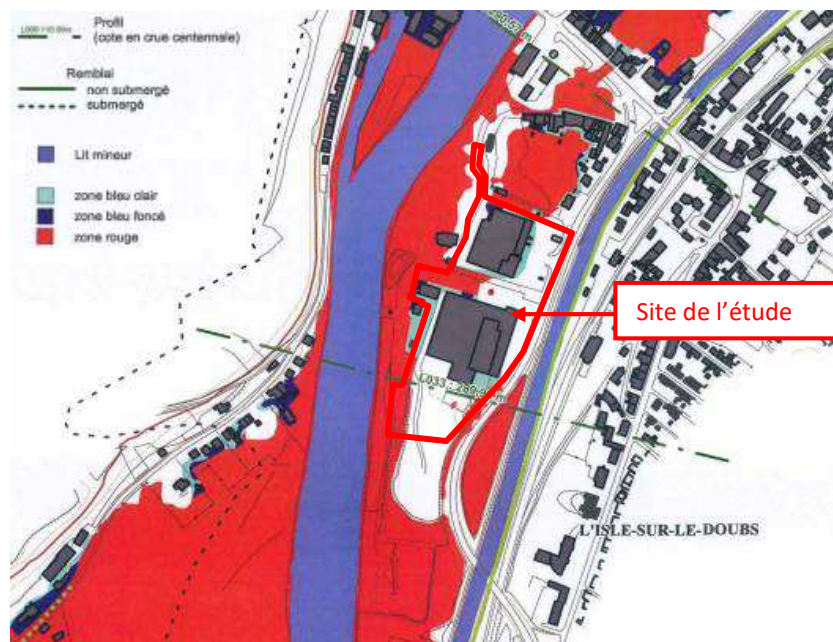


Figure 15. Extrait du PPRI du Doubs Central (carte réglementaire)

Une partie du site est concerné par l'aléa rouge du risque inondation. Cette zone correspond à une partie du futur parking et des futures voies de circulation.

3.6.2. Retrait gonflement des argiles

Sources : Portail <http://www.georisques.gouv.fr>

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne l'ensemble du territoire et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

En effet, les variations des teneurs en eaux dans les sols argileux lors d'alternance de période de sécheresse et d'hydratation sont à l'origine de mouvements de terrain localisés qui peuvent engendrer des fissurations en façade des habitations.

Au droit du périmètre d'étude l'aléa est de **niveau faible**.

3.6.3. Risque minier

Sources : Portail <http://dpsm.brgm.fr>

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs n'est pas concernée par les risques miniers.

3.6.4. Risque sismique

Sources : Portail <http://www.georisques.gouv.fr>

Le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 définit le nouveau zonage sismique national.

En effet, l'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage.

Le zonage est désormais fondé sur des limites communales et non plus cantonales. Le territoire français est ainsi divisé en 5 zones de sismicité allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs se situe en zone de sismicité 3 (aléa modéré).

3.6.5. Risque industriel et technologique

Données BASIAS – BASOL :

Sources : Visualiseur Infoterre du BRGM : <http://infoterre.brgm.fr>

La consultation des bases de données BASIAS (Base de donnée des Anciens Sites Industriels et Activités de service) et BASOL (Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) a pour but de recenser les sites industriels ou non pouvant présenter un risque de pollution ou des pollutions avérées à proximité du site étudié et d'en évaluer l'impact potentiel.

Un site BASOL se trouve au droit du site.

Référence	Etablissement	Activité	Position
25.0003	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS	Usinage, travail mécanique des métaux. Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST) Le site a fait l'objet d'un suivi piézométrique.	Sud du site

Tableau 3. Caractéristiques du site BASOL présents sur site

Deux sites BASIAS se trouvent au droit du site.

Référence	Etablissement	Activité	Position
FRC2502818	SA Les Marronniers	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Compression, réfrigération	Nord du site
FRC2501288	Société Générale de Forgeage Décolletage (GFD)	Activité terminée : Fabrication de machines, de coutellerie, d'ouvrages en métaux Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres Dépôt ou stockage de gaz, de produits chimiques, de liquides inflammables Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, compression, réfrigération Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques Traitement et revêtement des métaux	Sud du site

Tableau 4. Caractéristiques des sites BASIAS présents sur site

Aucun établissement BASOL n'est présent dans un rayon de 500 m autour du site.

Plusieurs sites BASIAS sont présent dans un rayon de 500 m autour du site les six plus proche sont listés dans le tableau ci-après.

Référence	Etablissement	Activité	Distance en m
FRC2501287	EST-OZO	Dépôt de liquides inflammables	100 m au Nord-Est
FRC2501294	SEGUET P.	Blanchisserie-teinturerie	100 m au Nord-Est
FRC2501290	Garage Lanchy	Entretien et réparation de véhicules automobiles, fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques Compression, réfrigération	110 m au Nord
FRC2504860	GRAINETERIE STREIT	Stockage de produits chimiques	140 m au Sud-Est
FRC2504858	SARL PRESSING GAUCHET	Blanchisserie-teinturerie	150 m au Nord
FRC2505926	Garage Lanchy	Station-service	160 m au Nord

Tableau 5. Caractéristiques des sites BASIAS présents dans un rayon de 500 m autour du site

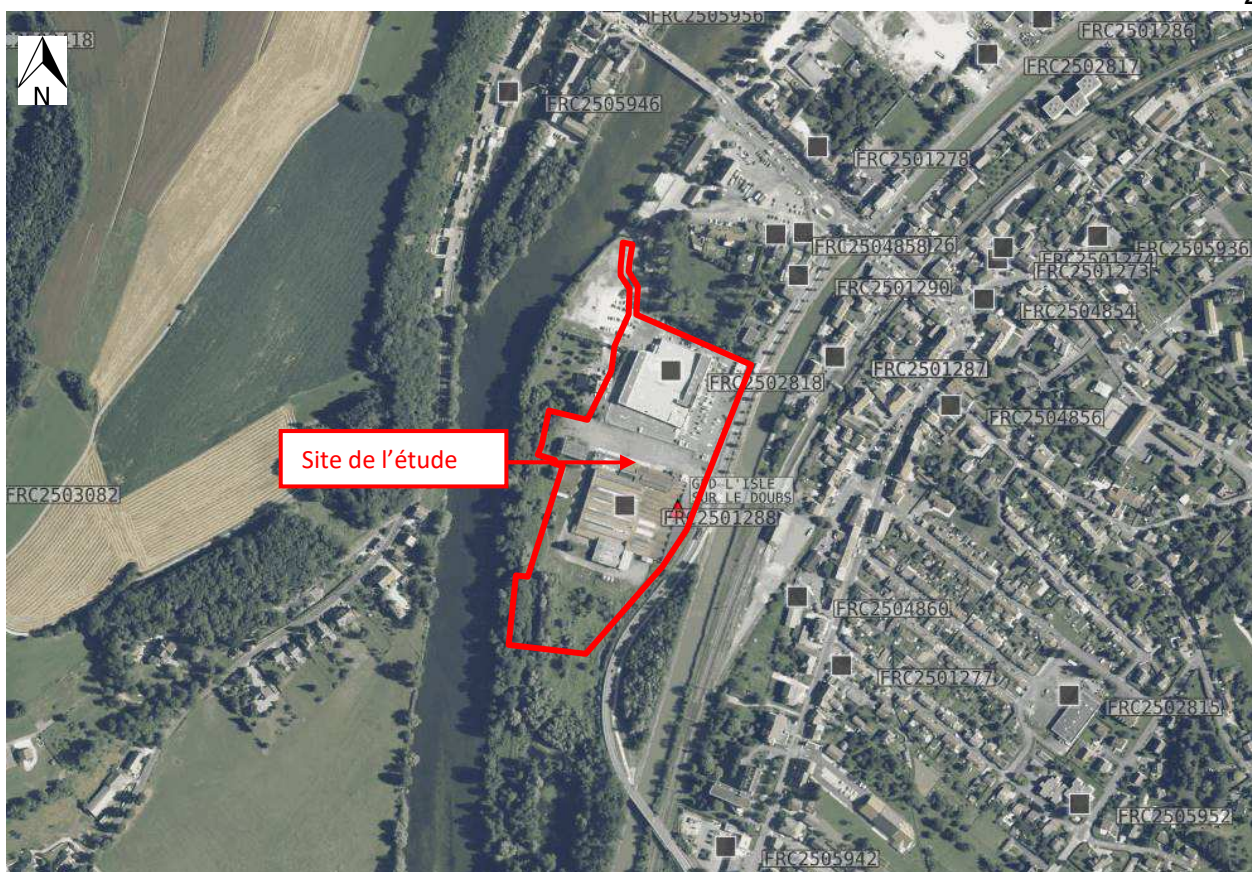


Figure 16. Localisation des sites BASOL et BASIAS

Dépollution :

- Sources :
- Rapport BURGEAP RLy3208 – Diagnostic de pollution des sols du 27/04/2009*
 - Rapport BURGEAP RESICE0192-02 – Maîtrise d'œuvre des travaux de traitement sols et de la nappe du 27/09/2012*
 - Rapport BURGEAP RESICE02332-01 – Surveillance de la qualité des eaux souterraines du 27/02/2013*
 - Rapport BURGEAP RESICE06676-01 – Diagnostic environnemental du milieu souterrain du 16/03/2017*
 - Rapport BURGEAP RESICE06676-02 – Diagnostic environnemental du milieu souterrain du 24/04/2017*
 - Fiche BASOL*

BURGEAP a réalisé plusieurs rapports relatifs au site de l'ancienne usine.

Le premier rapport de diagnostic de pollution des sols du 27/04/2009 indiquait qu'en cas de changement d'usage, un plan de gestion du site devra être réalisé sur la base d'une EQRS. Celui-ci devra notamment définir les éventuelles restrictions d'usages ou le cas échéant les solutions de réhabilitation à entreprendre pour rendre le site conforme à son éventuel usage futur.

Il indiquait aussi qu'en raison des anomalies mises en évidence dans les sols au droit du site, il faudrait vérifier l'impact des activités de l'usine sur la qualité des eaux souterraines. Cela a été pris en compte lors du plan de gestion demandé par la DRIRE (Arrêté préfectoral du 4 avril 2007).

Le rapport de suivi piézométrique du 27 février 2013 montre des résultats tous inférieurs aux seuils prescrits par l'Arrêté Préfectoral.

La conclusion du rapport de 2012 indique que pour les futurs salariés, le niveau de risques sanitaires est acceptable. 1482 m³ de terres fortement concentrées en hydrocarbures ont été excavées. L'ensemble des terres en bords de fouille après excavation présentaient des concentrations inférieures à 1000 mg/kg comme prescrit dans l'arrêté n°2012040-0013.

Le rapport de la DREAL du 5 décembre 2012 indique que l'usage commercial est autorisé. En revanche les études complémentaires réalisées dans le cadre du diagnostic environnemental du milieu souterrain du 16 mars 2017 ont mis en évidence des impacts en HCT, PCB, HAP et métaux au droit du site. Le volume de terres non inertes destinées à être excavées dans le cadre du projet est estimé à environ 7 180 m³ (équivalent 12 924 T). Le coût de gestion est estimé à environ 581.5 k€. BURGEAP recommande la réalisation d'analyses complémentaires, un prétraitement physique des matériaux en phase chantier ainsi que la réalisation de prélèvements pour recaractérisation des matériaux excavés et le recouvrement des terres laissées en place par un revêtement spécifique ou sous 30 à 50 cm de matériaux d'apport sain.

Le traitement des terres impactées est prévu dans le cadre du projet.

Les rapports sont disponibles en annexe 4 et la fiche BASOL en annexe 5.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Sources : Site internet <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>
Rapport BURGEAP du 27/04/2009

D'après la base de données de l'inspection des installations classées, il existe deux installations classées sur la commune. L'un d'eux se trouve au Sud du site, il s'agit de la société GFD, celle-ci est aussi référencée BASOL (Voir ci-dessus).

Ce site a fait l'objet de travaux de dépollution partielle des sols et sur les eaux, l'activité a cessé en 2011.

Le second site se trouve au Sud de la commune il s'agit de la société ALIAS SCI.

Plan de prévention des risques technologiques (PPRt) :

Sources : Portail <http://www.georisques.gouv.fr>
<http://www.doubs.gouv.fr>

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

3.7. Impact sur la qualité de l'air et nuisances potentielles

3.7.1. Qualité de l'air

Source : <http://www.atmo-franche-comte.org/>

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, deux groupes gère plusieurs stations de mesures fixes il s'agit de *Atmos'air Bourgogne* et *Atmo franche-comté*.

Un indice de qualité est attribué chaque jour sur une échelle de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). A titre indicatif, l'indice de qualité pour le secteur de l'Isle-sur-le-Doubs était de 3 (Bon) le 02/01/2017 et de 3 (Bon) le 03/01/2017.

La Route Départementale 683 qui longe le site à l'Est est une source de pollution atmosphérique sur la commune de l'Isle-le-Doubs. D'après le comptage 2016 du conseil départemental, le trafic moyen journalier est de 8 371 véhicules dont 9% de poids lourds.

Le niveau de pollution de l'air varie selon l'importance du trafic aux abords des voies de circulation et se disperse selon les conditions météorologiques.

L'impact sur la qualité de l'air potentiellement induit par le projet correspond à l'émission de particules par les véhicules en phase de chantier et d'exploitation.

Compte tenu de l'implantation du projet en bordure direct de la RD683 et de la présence actuelle d'un Intermarché l'impact potentiel sur la qualité de l'air lié à la circulation est considéré comme faible. De par sa nature, l'activité commerciale a un risque intrinsèque de pollution atmosphérique jugé comme faible.

3.7.2. Emissions lumineuses

L'activité commerciale sera source d'émissions lumineuses. Les sources de lumière ne sont pas encore définies sur le site. En revanche, l'éclairage sera éteint la nuit hors des heures d'ouvertures du magasin (programmation) et une intensité lumineuse maximale sera à respecter. L'éclairage du projet sera étudié afin de ne pas générer de pollution lumineuse en périphérie du site.

Les tiers susceptibles d'être exposés à ces émissions lumineuses sont les habitations individuelles présentes au Nord.

Les nuisances seront limitées par :

- le respect des arrêtés suivants :
 - o Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels,
 - o Décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,
- La présence de l'éclairage public déjà installé sur l'avenue Foch.

L'Intermarché actuel possède déjà une station-service 24/24 et des dispositifs d'éclairage sur le parking.

Compte-tenu du respect des prescriptions réglementaires, de la présence d'éclairage public, les émissions lumineuses engendrées par le projet ne sont pas jugées comme significatives.

3.7.3. Bruit

Les principales nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par le projet de démolition des bâtiments actuels et de construction d'un centre commercial sont :

- les bruits de chantier en phase de travaux,
- les bruits de la circulation liée au trafic en phase d'exploitation, véhicules des clients, des employés, camions de livraison et collecte des déchets qui seront limité par la mise en place d'une réglementation de la vitesse de 30 km/h sur le site, la création d'un quai de livraison avec des consignes dont l'arrêt des véhicules lors des livraisons. La zone de livraison se trouvera à l'arrière du bâtiment et sera entourée d'espaces protégés non constructibles (pas d'habitation à proximité).

- le bruit généré par les installations techniques pour la production froid du supermarché qui sera limité par leur position au Sud du bâtiment.

Compte-tenu de ces éléments, la phase de travaux est susceptible d'engendrer des nuisances significatives. En revanche au vu de l'emplacement du site et du transfert d'un Intermarché déjà existant, durant la phase d'exploitation les nuisances ne seront pas jugées comme significatives.

3.7.4. Risques sanitaires

Source : Rapport amiante du 23/09/2016 de BATECA EXPERTISE
Rapport plomb de BATECA EXPERTISE

Les rapports amiante et plomb réalisés en 2016 par BATECA EXPERTISE ont mis en évidence la présence d'amiante et de plomb dans l'usine qui va être démolie et la présence d'amiante dans l'Intermarché. Ces contraintes ont été prises en compte dans le cadre du projet, les matériaux amiantés seront gérés par une société spécialisée et évacués dans les filières adaptées.

Les rapports se trouvent en annexe 6.

3.8. Impacts sur le patrimoine culturel et paysager

3.8.1. Monuments historiques

Source : Base mérimée

Selon les informations issues de la base Mérimée répertoriant les bâtiments classés et/ou inscrits au titre des Monuments Historiques, il n'y a aucun monument historique sur la commune de l'Isle-sur-le-Doubs. En revanche le site se trouve en partie à moins de 500 m du Chalet Meiner se trouvant sur la commune voisine d'Appenans.

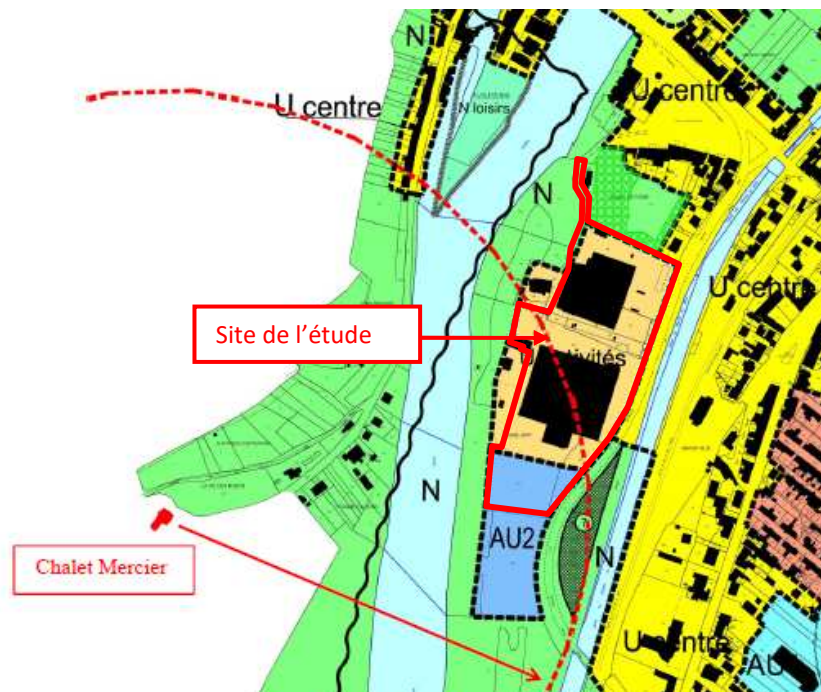


Figure 17. Emplacement du Chalet Mercier par rapport au site

Le projet d'aménagement étant proche d'un monument historique celui-ci veillera à s'intégrer dans son environnement. Une réunion sera organisée avec les Architectes des Bâtiments de France afin de prendre en compte les contraintes associées dans le cadre du projet.

3.8.2. ZPPAUP

Source : DRAC Bourgogne-Franche-Comté

Le département du Doubs comprend plusieurs sites patrimoniaux remarquables, certains sont classés comme ZPPAUP. La commune de l'Isle-sur-le-Doubs ne fait partie d'aucune de ces zones.

Le site n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.

4. INTEGRATION DU PROJET DANS LE CONTEXTE URBAIN

4.1. Occupation du sol

La photographie historique la plus ancienne est celle de 1940, le Sud du site est déjà occupé par des bâtiments industriels. Le supermarché et la station-service apparaissent entre 1983 et 1987. Entre 1998 et 2000 l'auvent de la station-service a changé de sens.

Les différents clichés sont disponibles en annexe 7. Des photographies aériennes sont disponibles en annexe 8.

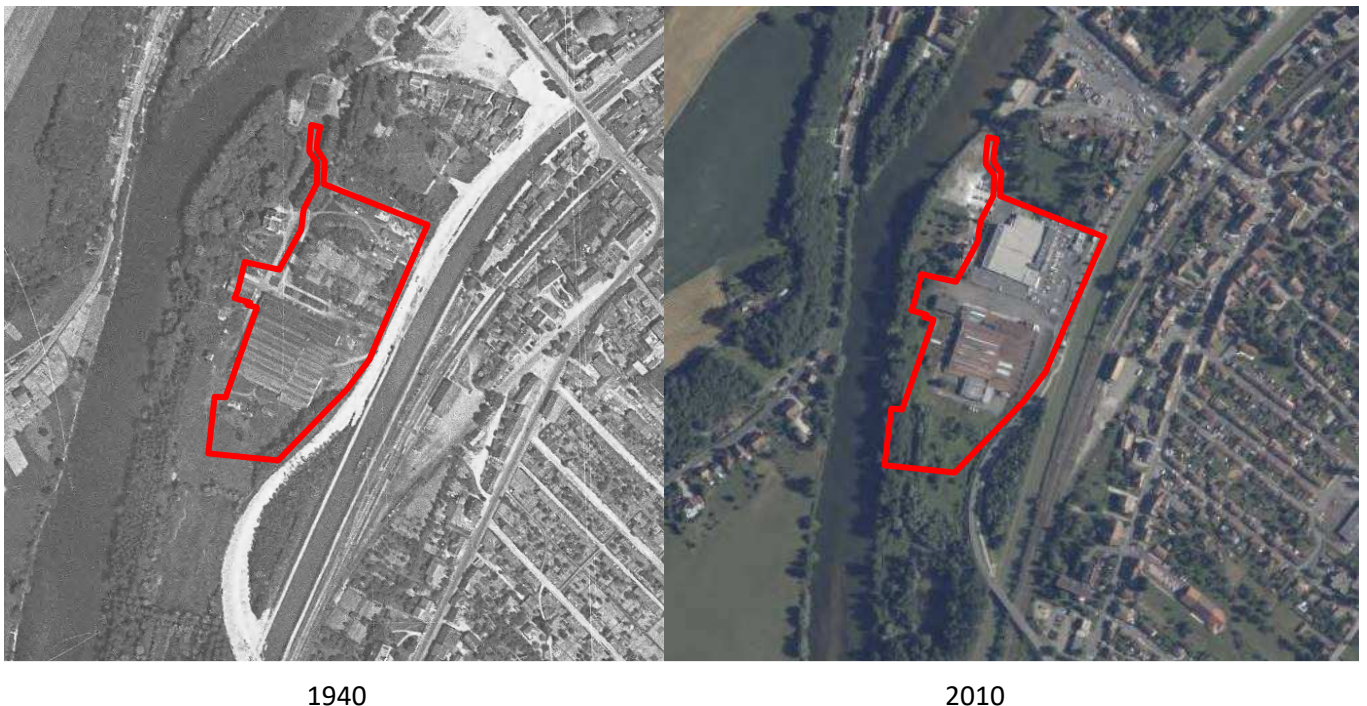


Figure 18. Photographies aériennes historiques du site

D'après les diagnostics existants, les informations portées à notre connaissance concernant l'occupation du site au Sud sont les suivantes :

- De 1920 à 1959 : Etablissement JAPY frères
- De 1959 à 1968 : Compagnie Industrielle de Delle (CID)
- De 1968 à 2011 : GFD

Le projet consistant en la démolition des bâtiments actuels et la création d'un nouveau centre commercial. Le projet modifiera l'occupation des sols, il s'agira uniquement d'un usage commercial contrairement à actuellement où il y a deux usages l'un commercial et l'autre industriel.

4.2. Organisation urbaine

Le Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur au 31/01/2018. Le site se trouve en zone « U activités-FOCH », qui est une zone à vocation d'activités artisanales, industrielles, ou commerciales, de services et d'entrepôts, localisée au Nord de l'avenue FOCH, où sont admises les habitations nécessaires et directement liées aux activités de la zone.

Le site est soumis à la servitude EL2 correspondant aux zones submersibles.

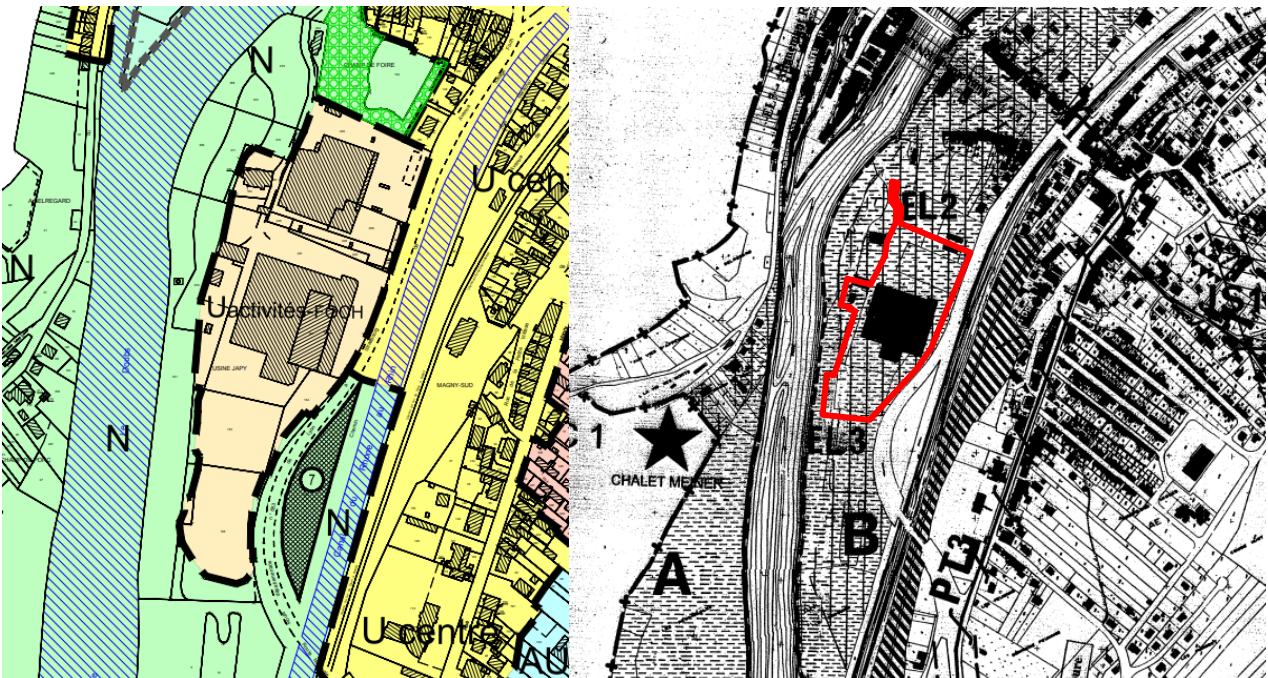


Figure 19. Zonage du PLU et plan des servitudes

Compte tenu de la vocation de la zone les enjeux en matière d'intégration sont modérés. Le projet doit veiller à :

- L'intégration riveraine : à tenir compte des nuisances susceptibles d'augmenter vis-à-vis du voisinage (bruit, circulation, pollution visuelle...),
- L'intégration paysagère : à l'esthétique du projet (espaces végétalisés, installations techniques cachées...),
- L'intégration environnementale : au traitement des eaux de la station-service et de la station de lavage.

4.3. Mesures préventives d'intégration

Intégration riveraine :

Afin de réduire les nuisances susceptibles d'être engendrées sur le voisinage, le projet prévoit :

- de gérer le chantier afin de limiter les nuisances en phase chantier (poussière, circulation, pollution visuelle...) en imposant :
 - o l'organisation et la gestion du tri sélectif,
 - o l'interdiction de brulage à l'air libre,
 - o le maintien en bon état des abords du chantier et le nettoyage des voies d'accès,
- le maintien des voies d'accès existantes autour du site.

Cet INTERMARCHE remplacera l'INTERMARCHE existant. Les nuisances supplémentaires liées au bruit et à la circulation seront donc limitées.

Une étude de trafic a été réalisée en 2016 par ARCHIMEN INGENIERIE. Celle-ci met en évidence qu'actuellement, d'après les services de la mairie, le trafic moyen journalier est de 10 000 véhicules/j (sens confondu). Deux possibilités ont été comparées : un carrefour giratoire et un carrefour plan. Le carrefour giratoire a été privilégié suite à l'étude qui a démontré qu'il permettrait une meilleure capacité d'insertion aux heures de pointes et serait plus sécuritaire. L'étude se trouve en annexe 9.

Intégration paysagère et environnementale :

Le projet prévoit de s'intégrer au paysage et à l'environnement.

5. CONCLUSION

Dans le cadre du transfert d'un centre commercial INTERMARCHE sur la commune de l'ISLE SUR LE DOUBS (25), le Maître d'Ouvrage souhaite réaliser un état des lieux environnemental du site afin de mieux maîtriser les enjeux associés.

Le projet est à ce titre soumis à la rubrique 41 relative à la création d'aires de stationnement selon le tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement et doit être examiné par l'autorité environnementale.

La confrontation du projet d'aménagement avec l'analyse des enjeux environnementaux révèle que :

- Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles,
- Le projet peut potentiellement impacter les eaux souterraines,
- Le projet aura un impact important sur les zones humides,
- Le projet n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques en dehors du risque sismique.

L'intégration urbaine prendra en compte les dispositions du PLU qui vient d'être validé en matière d'aspect visuel, d'ornements paysagers et d'accessibilité.

Les cheminements doux (piétons et vélos) seront intégrés au projet avec des aménagements favorisant ces modes de déplacements.

Durant la phase travaux :

- Une charte « chantier propre » sera mise en place afin notamment d'encadrer les opérations bruyantes et de limiter les émissions polluantes.
- Il y aura du trafic lié à la livraison des engins de chantiers, des matériaux et l'évacuation des déchets de démolition et des terres polluées.

Durant la phase d'exploitation :

- Les impacts supplémentaires concernant les déplacements, les rejets, les émissions lumineuses et le bruit seront limités par les mesures prises. Par ailleurs, le site se trouvant en bordure de la RD 683, les impacts en termes de bruit et de rejet atmosphérique sont très limités.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Cerfa n°14734*03
- ANNEXE 2 : Photographies du site et de son environnement réalisées lors de la visite du 1 Février 2018
- ANNEXE 3 : Etude géotechnique de 2016 réalisée par SOL ETUDE
- ANNEXE 4 : Rapports BURGEAP :
 - RLy3208 – Diagnostic de pollution des sols du 27/04/2009,
 - RESICE0192-02 – Maîtrise d’œuvre des travaux de traitement sols et de la nappe du 27/09/2012,
 - RESICE02332-01 – Surveillance de la qualité des eaux souterraines du 27/02/2013,
 - RESICE06676-01 – Diagnostic environnemental du milieu souterrain du 16/03/2017,
 - RESICE06676-02 – Diagnostic environnemental du milieu souterrain du 24/04/2017.
- ANNEXE 5 : Fiche BASOL 25.0003
- ANNEXE 6 : Rapports Amiante et Plomb
- ANNEXE 7 : Photographies aériennes historique du site
- ANNEXE 8 : Photographies historiques du site
- ANNEXE 9 : Etude de trafic de 2016 réalisée par ARCHIMEN INGENIERIE
- ANNEXE 10 : Charte « chantier propre »

ANNEXE 1

Cerfa n°14734*03 Demande d'examen au cas par cas

ANNEXE 2

Photographies du site et de son environnement réalisées lors
de la visite du 1 Février 2018



Site vu du Nord avec usine en arrière plan



Entrée Intermarketé (Est du site)



Vue de l'Intermarché depuis l'entrée de l'usine



Station-service à l'Est du site



Transformateur au Nord du site avec zone inondable en contre bas



Zone inondable en contre bas du parking



Parking Nord



Zone de livraison



Parking du personnel



Route au Nord du site menant au centre-ville



Le Doubs à l'Ouest du site



Parking au Sud de l'Intermarché



Zone entre l'Intermarché et l'Usine avec Maison à l'arrière du site



Nord-Ouest de l'usine



Ouest de l'Usine



Bâtiment à l'Ouest de l'usine



Tour à l'Ouest de l'usine



Sud-Ouest du site



Site vu du Sud-Ouest



Fossé au Sud avec 2 arrivées d'eau



Fossé au Sud du site



Sud-Ouest du site (zone humide)



Sud-Est de l'usine



Zone humide au Sud du site



Sud du site en sortie des ateliers



Installation au Sud du site en sortie des ateliers.

La fiche BASOL mentionne un bassin de décantation au Sud du site. Possible résidus de ces installations.



Sud-Est du site



Installation en sortie des ateliers de mécanique au Sud du bâtiment.

La fiche BASOL mentionne « des rejets solides et liquides »



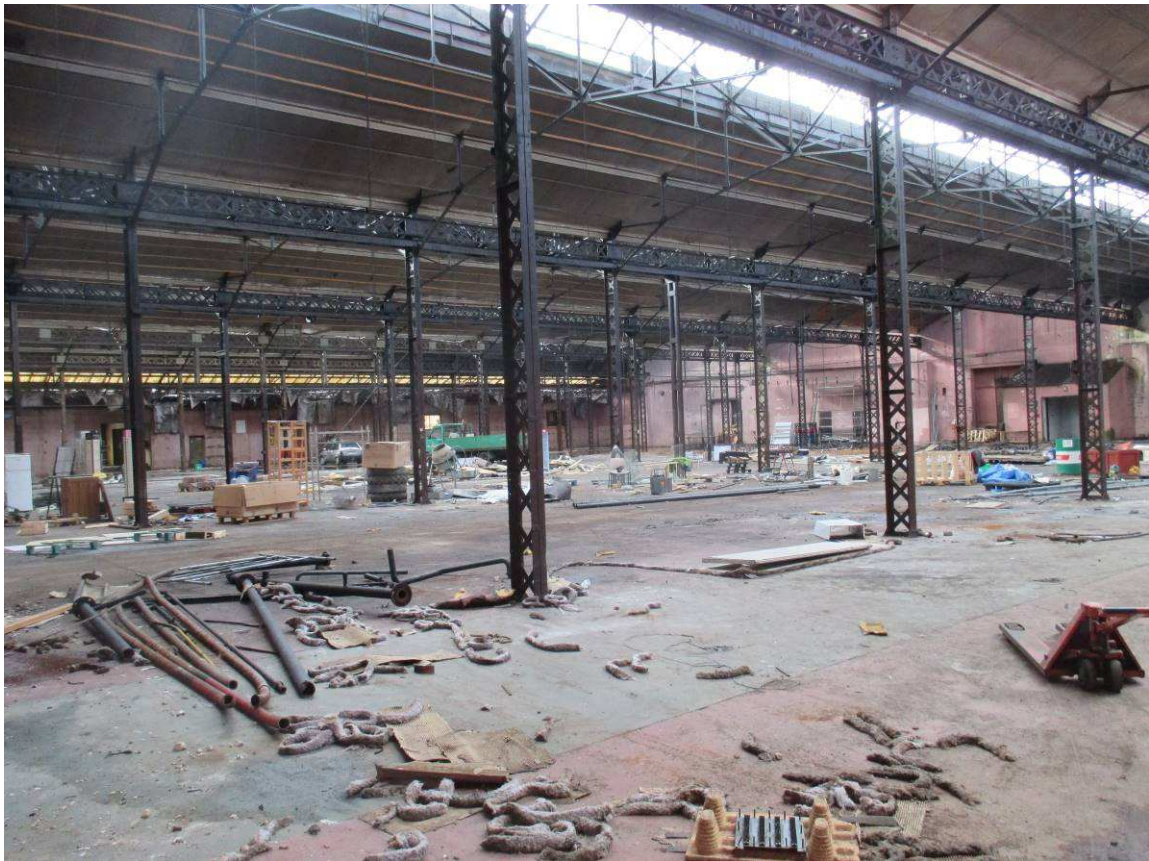
Est de l'usine



Zone humide au Sud-Est du site en bord de la RD 683



Intérieur usine



Centre de l'usine



Atelier au Sud de l'usine



Zone de bureau



Canal Rhin/Rhône à l'Est du site

ANNEXE 3

Etude géotechnique de 2016 réalisée par SOL ETUDE

ANNEXE 4

Rapports BURGEAP

RLy3208 – Diagnostic de pollution des sols du 27/04/2009

*RESICE0192-02 – Maîtrise d'œuvre des travaux de traitement
sols et de la nappe du 27/09/2012*

*RESICE02332-01 – Surveillance de la qualité des eaux
souterraines du 27/02/2013*

*RESICE06676-01 – Diagnostic environnemental du milieu
souterrain du 16/03/2017*

*RESICE06676-02 – Diagnostic environnemental du milieu
souterrain du 24/04/2017*

ANNEXE 5

Fiche BASOL 25.0003

ANNEXE 6

Rapports amiante et plomb

ANNEXE 7

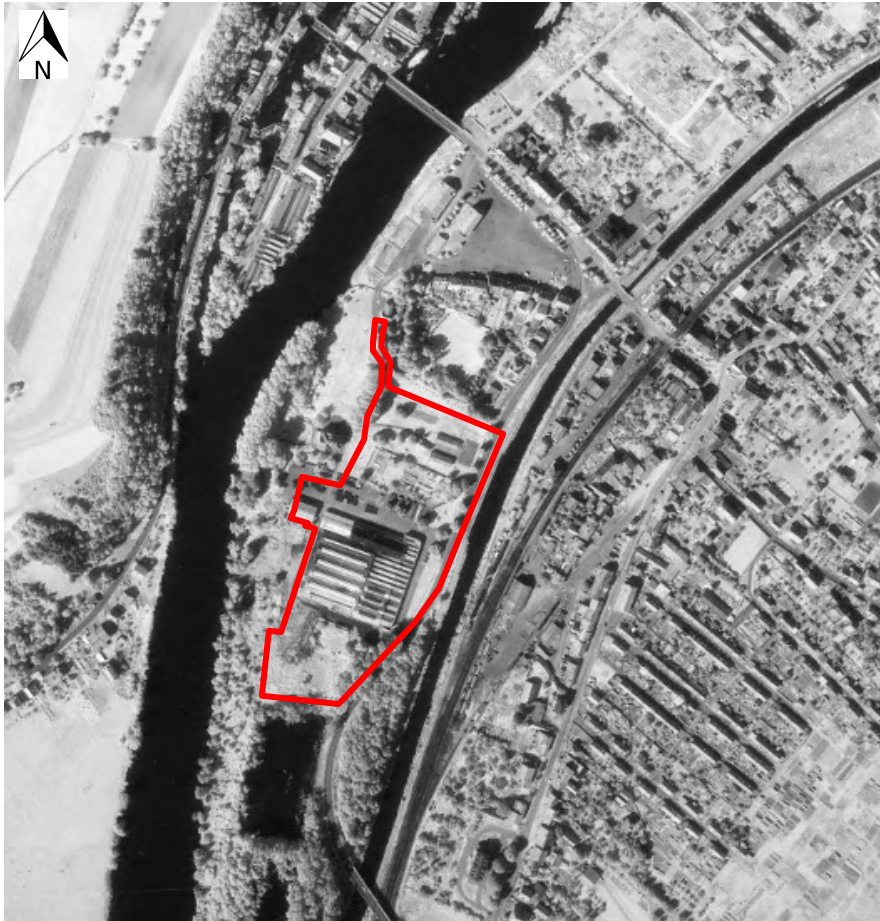
Photographies aériennes historiques du site



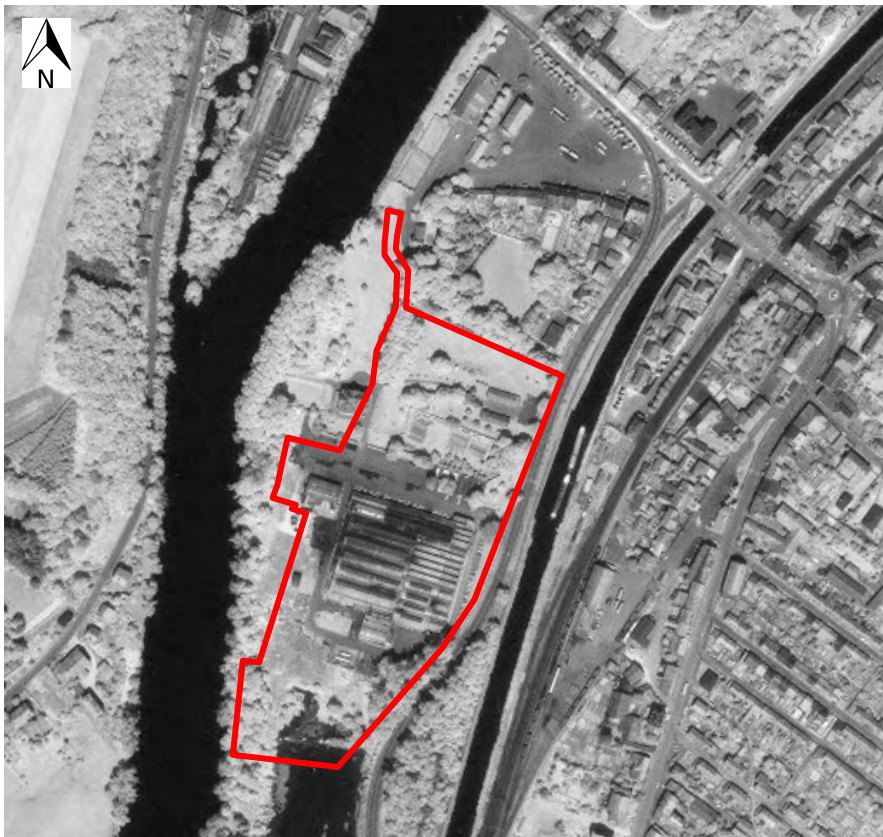
Vue aérienne du site en 1940 (source : IGN)



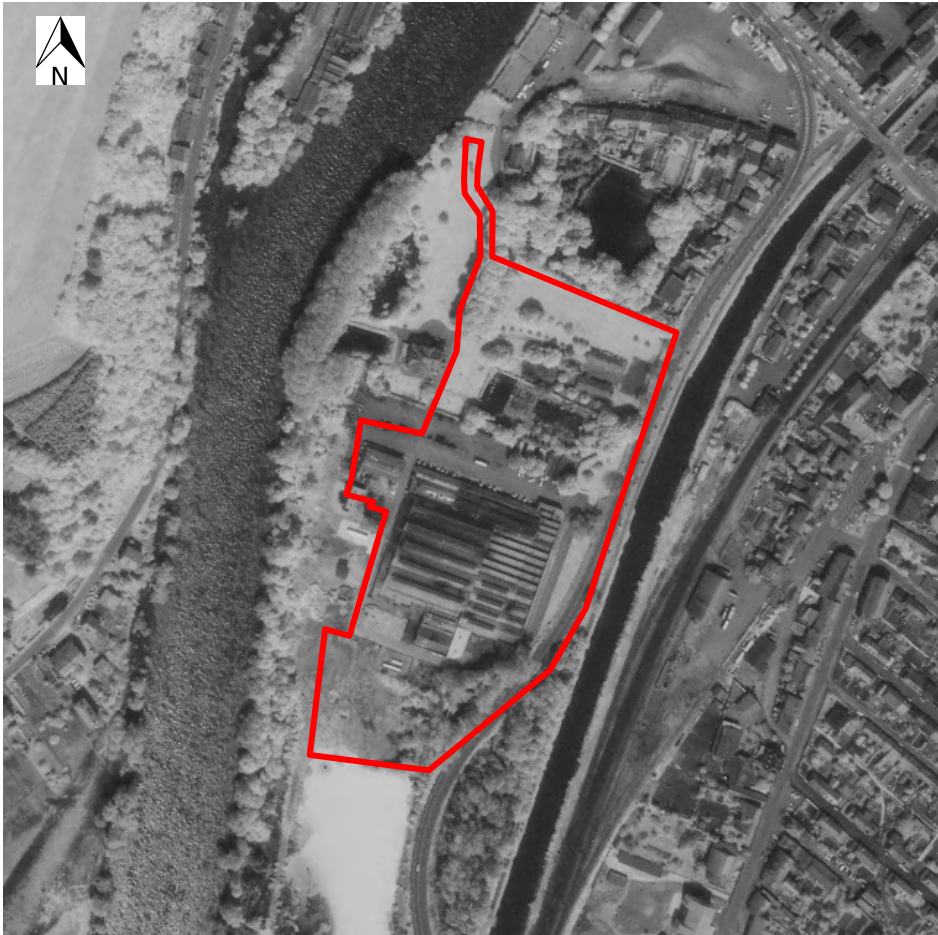
Vue aérienne du site en 1951 (source : IGN)



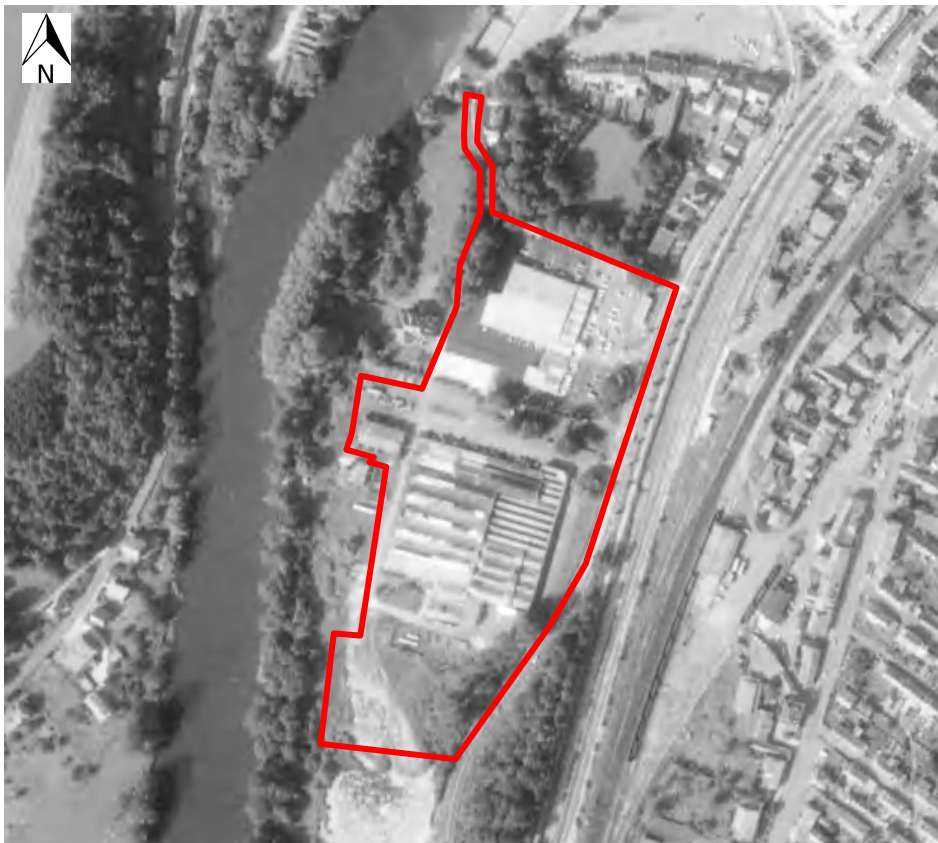
Vue aérienne du site en 1968 (source : IGN)



Vue aérienne du site en 1980 (source : IGN)



Vue aérienne du site en 1983 (source : IGN)



Vue aérienne du site en 1987 (source : IGN)



Vue aérienne du site en 1990 (source : IGN)



Vue aérienne du site en 1995 (source : IGN)



Vue aérienne du site en 1998 (source : IGN)



Vue aérienne du site en 2001 (source : IGN)



Vue aérienne du site en 2003 (source : IGN)



Vue aérienne du site en 2010 (source : IGN)

ANNEXE 8

Photographies historiques du site



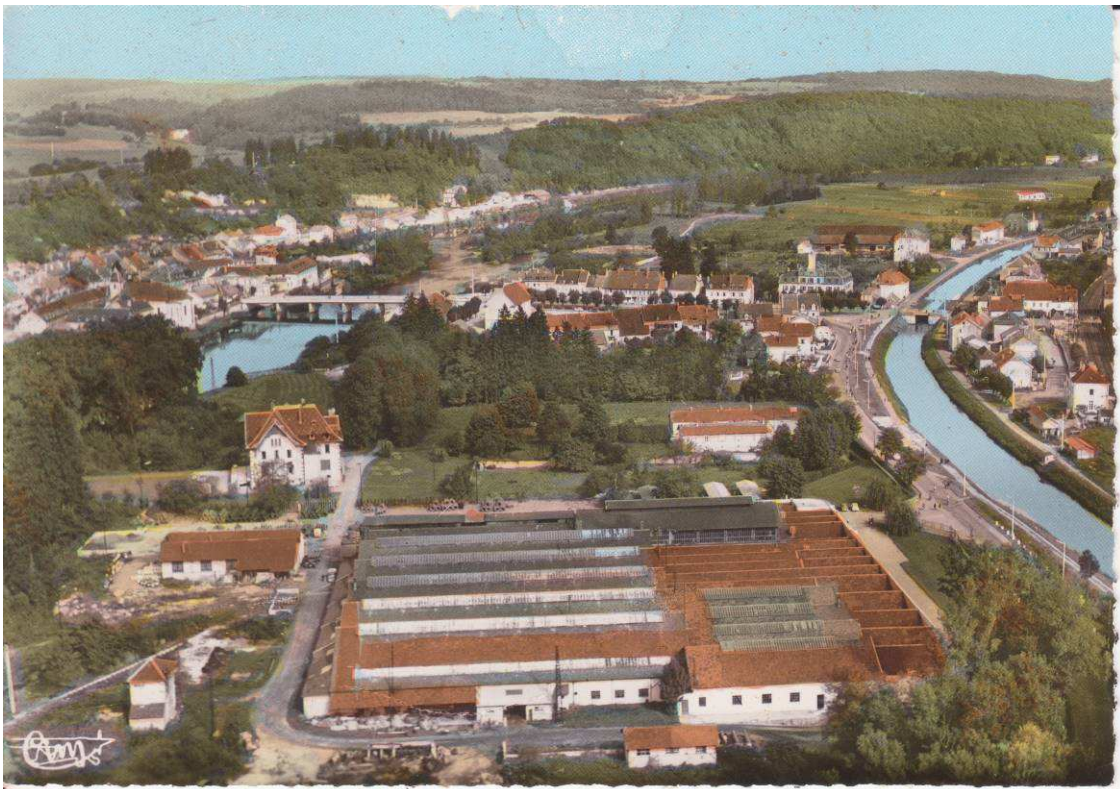
Vue d'avion du site



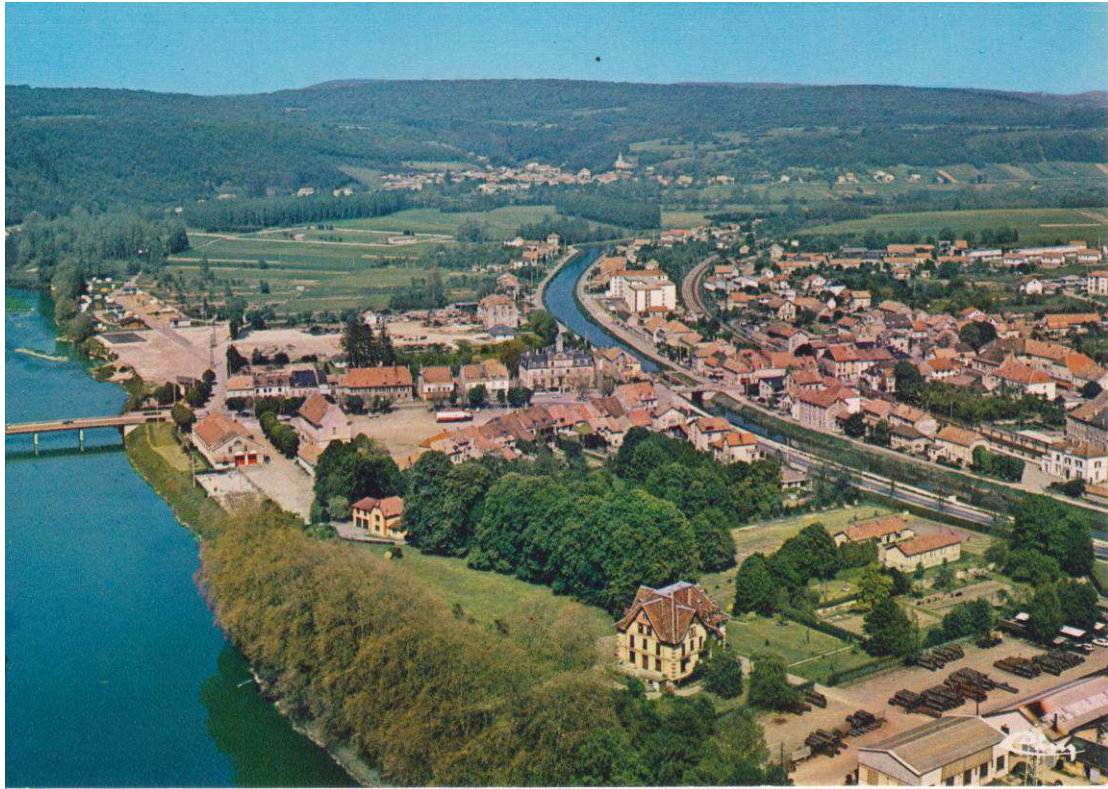
Usine Japy présente entre 1920 et 1959



Usine Japy présente entre 1920 et 1959 vu d'avion



Vue d'avion usine GFD présente depuis 1968



Vue d'avion du Nord du site l'Intermarché n'est pas encore présent

ANNEXE 9

Etude de trafic de 2016 réalisée par ARCHIMEN INGENIERIE

ANNEXE 10

Charte « Chantier propre »



CHARTRE
« CHANTIER PROPRE »
DU GROUPEMENT DES
MOUSQUETAIRES

Opération : CREATION D'UN CENTRE COMMERCIAL
COMPOSE D'INTERMARCHE HYPER,
CELLULES COMMERCIALES
& STATION SERVICE
A L'ISLE SUR LE DOUBS

MOE : AB INGENIERIE

Date de notification :



CHARTRE CHANTIER PROPRE

SOMMAIRE

0.	DEFINITION DES OBJECTIFS	3
1.	ENGAGEMENT LORS DE LA SIGNATURE	3
2.	RESPONSABILITE, CONTROLE ET SANCTIONS	3
3.	ORGANISATION DU CHANTIER ET PROPRETE	4
3.1	Stationnement des véhicules du personnel de chantier	5
3.2	Accès des véhicules de livraison.....	5
4.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
4.1	Etat des lieux.....	6
4.2	Sauvegarde des arbres et végétaux	6
4.3	Protection des abords de la zone d'intervention	6
5.	REDUCTION DES NUISANCES	6
5.1	Lutte contre le bruit.....	6
5.2	Performances des moyens mécaniques (aspect et fonctionnement).....	6
6.	TRAITEMENT / TRI DES DECHETS ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES	6



CHARTRE CHANTIER PROPRE

0. DEFINITION DES OBJECTIFS

La présente Charte "Chantier Propre" a pour but de sensibiliser ainsi que de faire appliquer le respect de l'environnement par des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un point de vente.

Les nuisances générées par tout chantier de construction devront être limitées au maximum au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.

Rappel des objectifs d'un "Chantier Propre":

- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les pollutions de proximité liées au chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

1. ENGAGEMENT LORS DE LA SIGNATURE

La charte "Chantier Propre" fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux.

Le présent document sera remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Celles-ci devront signer et respecter en tout point l'engagement pris lors de la signature de la charte « Chantier Propre ».

2. RESPONSABILITE, CONTROLE ET SANCTIONS

Le maître d'œuvre veillera à la mise en application des prescriptions de la présente charte, par des contrôles au moment et en dehors des réunions de chantier et par des visites inopinées sur le site.

En ce qui concerne les chantiers de plus grande envergure, un responsable « chantier propre » sera nommé au démarrage du chantier par le maître d'œuvre. Celui-ci aura la même responsabilité précédemment décrite.

Le personnel de chaque entreprise intervenant sur le chantier, sera tenu informé par leur chef de chantier respectif des règles en vigueur. En cas de non-respect des règles, le maître d'œuvre ou responsable du chantier pourra adresser des remarques orales ou écrites aux entreprises. En cas de refus d'obtempérer, l'entreprise veillera à exclure le membre du personnel du chantier.

En cas de non-respect de la charte, le maître d'ouvrage, se réserve le droit d'après le constat du « Responsable chantier propre et du maître d'œuvre » d'appliquer à l'entreprises non respectueuse de cette charte une pénalité forfaitaire. (Soit 150€ par manquement constaté)



CHARTRE CHANTIER PROPRE

3. ORGANISATION DU CHANTIER ET PROPRETE

Une étude préalable au chantier sera réalisée, sur les différentes possibilités de systèmes constructifs, les techniques, engins et matériaux.

Une planification de l'horaire, permettra de regrouper les travaux bruyants.

Un plan de chantier sera réalisé afin de déterminer les différentes zones d'intervention en reprenant les périmètres bien définis suivants :

- construction,
- limites de chantier,
- zone de stationnement,
- zone d'accès et de livraison,
- zone pour la gestion des déchets,
- zone de stockage des matériaux,
- zone de stockage des terres,
- prévoir un sens de circulation sur le chantier,
- prévoir un cheminement engins,
- prévoir un cheminement piéton,
- aire de fabrication ou de livraison de béton, etc.
- aire de manoeuvre des grues
- des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des berms pour le tri des déchets...)
- le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.
- le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit

Par ailleurs les périodes de livraison seront planifiées afin d'éviter les heures de pointes, le bruit à des heures tardives et toute nuisance pour le voisinage.

L'accès au chantier sera fleché de manière spécifique.

Si les périmètres sont bien définis et espacés, ils seront lisibles dans l'espace.

Ce plan sera aussi affiché à l'entrée du chantier à l'attention du personnel.

Les entreprises s'engagent à respecter le plan d'installation de chantier avec repérage de toutes les zones spécifiques. Chaque zone doit faire l'objet d'un traitement adapté.

Pour leurs prestations, ainsi que pour toutes autres, les entreprises veilleront à faire appliquer ce plan sur toute la durée du chantier. Le maître d'oeuvre se réserve le droit d'intervenir, après mise en demeure de l'entreprise défaillante, pour faire respecter la propreté du chantier par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée au frais des entreprises et par le biais du compte prorata.



CHARTRE CHANTIER PROPRE

Les espaces situés dans l'emprise des travaux et des installations de chantier seront l'objet d'un nettoyage courant quotidien et d'un nettoyage soigné en fin de semaine. Les matériaux de démolition, les déchets, les débris seront évacués au fur et à mesure. Le stockage des matériaux sera organisé sur des zones spécifiques en fonction des prestations à effectuer et de manière à contribuer à la propreté du site. A chaque fin de journée, les engins de chantier et le matériel seront rangés dans les emprises fixées par le Maître d'oeuvre, éventuellement portées sur le plan d'installation de chantier.

Les espaces situés hors de l'emprise du chantier devront être maintenus en toute circonstance dans un état de propreté correct. Aucun stockage de matériaux n'est autorisé à l'extérieur de la zone affectée par les travaux et les installations de chantier.

Dans le cas d'une pollution accidentelle (boue, déchets, papiers, chiffons, plastiques, béton, matériaux divers), l'entreprise concernée procédera au nettoyage et, s'il en est besoin, au lavage des chaussées et des trottoirs afin d'assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Les clôtures, baraques de chantier, matériels de chantier (silos, centrales à béton) seront nettoyés régulièrement et aussi souvent que nécessaire.

3.1 STATIONNEMENT DES VEHICULES DU PERSONNEL DE CHANTIER

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectuera sur les zones prévues à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier, afin de ne produire dans les rues voisines aucune gêne ou nuisance. Des exceptions pourront être faites pour les chantiers en zones urbaines dans le cas où le foncier ne permettrait pas d'exploiter des zones de stationnement.

3.2 ACCES DES VEHICULES DE LIVRAISON

L'entreprise chargée de la livraison doit être tenue informée de la démarche qualité environnementale du chantier. L'impact des accès du chantier, la circulation et le stationnement autour du chantier pendant les différentes phases du chantier doit être étudié afin de diminuer les perturbations du voisinage, qui seront sources de conflits.

- les livraisons seront planifiées sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage
- des panneaux indiquent l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison



CHARTRE CHANTIER PROPRE

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 ETAT DES LIEUX

Un état des lieux des abords (trottoirs, pignons, espaces verts, plantes ou autres) sera effectué par le maître d'oeuvre ou le « Responsable chantier propre ». Il sera agrémenté de photographies. Cet état des lieux sera renouvelé deux fois : une fois au cours du chantier et une fois au terme du chantier.

4.2 SAUVEGARDE DES ARBRES ET VEGETAUX

Afin de préserver les arbres, l'entreprise procédera obligatoirement à la protection des plantations. L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires lors de son intervention quelle qu'elle soit, pour ne pas sectionner les racines.

4.3 PROTECTION DES ABORDS DE LA ZONE D'INTERVENTION

Les entreprises prendront les dispositions nécessaires pour maintenir l'écoulement des eaux notamment celle des caniveaux de manière à éviter tout débordement qui aurait des répercussions sur les propriétés riveraines, les ouvrages souterrains, les cheminements piétons.

Des bacs de rétentions devront être mis sous les engins de façon à récupérer les hydrocarbures. Aucun déversement ne sera fait sur le sol qui par infiltration pourrait polluer le sous-sol ou abîmer les arbres.

5. REDUCTION DES NUISANCES

5.1 LUTTE CONTRE LE BRUIT

L'entreprise s'assurera de l'homologation de ses engins et véhicules de chantier au regard de la réglementation sur le bruit. Elle veillera aussi à ce qu'ils soient convenablement entretenus pour rester conformes à cette homologation. Les horaires devront être respectés. L'entreprise donnera des consignes pour arrêter les machines temporairement inemployées et respectera la réglementation en vigueur.

5.2 PERFORMANCES DES MOYENS MECANIQUES (ASPECT ET FONCTIONNEMENT)

Tous les véhicules et engins divers présenteront en permanence un bon aspect d'entretien. Ils seront munis de dispositifs avertisseurs sonores et visuels.

6. TRAITEMENT / TRI DES DECHETS ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES

Les entreprises devront :

- Réduire les flux de déchets en utilisant des matériaux et des techniques qui produisent des quantités limitées de déchets et en favorisant la réutilisation des matériaux sur le chantier,
 - Assumer la responsabilité du tri de leurs déchets, de leur dépôt dans les bennes adaptées mises en place sur le chantier et supporter les coûts de traitement de ceux-ci,
 - Installer au moins trois bennes sur le chantier (déchets inertes, DIB, déchets bois/métaux),
 - Justifier des modalités de transport, de la destination des déchets et de leur devenir (traçabilité), lors de la gestion et de l'évacuation des déchets,
 - Lister les matériaux qu'elles vont utiliser de façon à bien appréhender l'élimination et la valorisation des déchets,
 - Tenir à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre, les documents relatifs à la gestion des déchets (traçabilité). Elles devront remplir les bordereaux de suivi de déchets de chantier et les leur communiquer dûment remplis aux besoins.
- Utiliser sur le site de l'eau provenant d'une cuve d'eau de pluie. En cas d'impossibilité, l'utilisation de l'eau de Ville sera faite de manière parcimonieuse en évitant tout gaspillage.



CHARTRE CHANTIER PROPRE

- Les eaux de lavage des outils et bennes devront être traitées par la mise en place de bacs de rétention pour le nettoyage. En ce qui concerne les bennes à béton, les dépôts de béton devront être jetés dans la benne à gravats inertes.
- Concernant les huiles de décoffrage, les huiles végétales seront privilégiées. Cependant, les quantités mises en oeuvre devront être limitées au strict nécessaire.

Les bennes seront regroupées dans la zone définie au préalable pour le tri sélectif notamment :

- benne pour le bois et déchets verts
- benne pour le papier et le carton
- benne pour métaux non ferreux et stockage du fer
- benne pour les déchets industriels banals (DIB)
- benne pour le plâtre
- benne béton / ciment, maçonnerie brique

Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale notamment :

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
- déchets métalliques : ferraille
- déchets verts : compostage
- incinération, décharge de classe I ou classe II
- peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I

Acceptation



CHARTRE CHANTIER PROPRE

Les entreprises soussignées déclarent accepter la présente chartre chantier propre sans aucune restriction en date du :